

### SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 9 NOVEMBRE 2023

#### Compte-rendu affiché le 10 novembre 2023

#### Ordre du jour :

- 1. Installation de Monsieur MACHARD Christophe
- 2. Alter Public Projet de modifications statutaires de la SPL Alter Public relatif à l'objet social
- 3. Désignation d'un référent déontologue pour les élus
- 4. Modification du tableau des indemnités des élus
- 5. Commune déléguée de Noyant-la-Gravoyère Dénomination de voies
- 6. Commune déléguée de Noyant-La-Gravoyère Procédure d'état d'abandon manifeste pour le bien immobilier situé 7 Rue des Plantes
- 7. Vente d'un terrain à Anjou Bleu Communauté et refacturation de travaux
- 8. Anjou Bleu Communauté Rapport d'activités et Comptes Administratifs 2022
- 9. Commune déléguée de Saint-Sauveur de Flée Vente d'une maison à M et Mme LAMBERT
- 10. Admissions en non-valeur
- 11. Provisions pour créances douteuses
- 12. Budget Annexe Cinéma le Maingué-Exercice 2023 Décision Modificative n°1
- 13. Budget communal Exercice 2023 Décision Modificative n°1
- 14. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M 57 au 1er janvier 2024
- 15. Fixation du mode de gestion des amortissements au 1<sup>er</sup> janvier 2024
- 16. Adoption du règlement budgétaire et financier
- 17. Associations Attribution complémentaire de subvention Année 2023
- 18. Versement d'un fonds de concours au SIEML pour les opérations de dépannage du réseau de l'éclairage public
- 19. Versement d'un fonds de concours au SIEML pour les opérations de travaux du réseau de l'éclairage public
- 20. Commune déléguée d'Aviré Convention relative à l'enfouissement coordonné des équipements de communications électroniques (télécom) rue des Charmilles, entre Orange, le SIEML et la Commune
- 21.Commune déléguée de Noyant-La-Gravoyère Convention de mise à disposition d'un terrain au SIEML pour la pose d'un poste de transformation sur la parcelle AK 297 Rue du 8 mai 1945
- 22. Commune déléguée de Saint-Martin du Bois Convention tripartite pour la gestion du réseau fibre dans le quartier de l'écriture entre la commune, Alter et Anjou Fibre
- 23. Commune déléguée de Saint-Martin du Bois Centre-bourg Enfouissement des réseaux basse tension électriques éclairage public et réseau télécommunication
- 24. Atlas des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables Lancement de la

concertation

- 25.Commune déléguée de Noyant-La-Gravoyère Contrat de bail avec Free Mobile pour l'implantation d'un pylône de téléphonie mobile
- 26.Convention de mise à disposition de personnel entre la commune et le FLEP de Noyant-La-Gravoyère pour l'encadrement des Temps Périscolaires du matin, du soir et du temps de restauration scolaire – Avenant n°1
- 27.Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat OPAH Approbation du règlement d'intervention du dispositif Façades Renforcé
- 28.Commune déléguée de Noyant-La-Gravoyère Lotissement l'Alexandrière Vente du lot n° 55 à M et Mme ROUX
- 29. Règlement de fonctionnement du service « Fêtes et manifestations »
- 30. Commune déléguée de Nyoiseau Vente d'un ensemble immobilier à vocation d'activités
- 31. Avis sur la demande d'autorisation ICPE présentée par 2B Recyclage

Questions diverses

### Conseil Municipal du 9 novembre 2023 à 20h30

Secrétaire de séance : Mme BRUAND Martine

#### Liste des pouvoirs écrits :

Mme BOURDAIS Marie-Paule à M ROULLEAU Sébastien M PERROIS Christian à M CHAUVEAU Olivier Mme BARBE Catherine à Mme ROMANN Colette Mme DOUET Marie-Andrée à Mme BRUAND Martine Mme ABELARD Isabelle à Mme THIERRY Irène M FOLLIARD Loïc à M BELIER Denis Mme GROSBOIS Mélanie à M GASTINEAU Christophe Mme RAYE VILLERME Laura à M LARDEUX Dominique M DE LA SALMONIERE Raphaël à M DOUSSE Pascal

Nombre de délégués présents: 45

Nombre de délégués votants : 54

Adoption du procès-verbal de la séance précédente : 14 septembre 2023

Nom	Prénom	Présent	Absents/ excusés	Pouvoir	Pouvoir donné à
COQUEREAU	Geneviève	1			
GRIMAUD	Gilles	1			
BOURDAIS	Marie-Paule		1	1	ROULLEAU S
ANNONIER	Claude	1			
CHAUVEAU	Carine	1			
GALON	Joseph	1			
MOULLIERE	Sandrine	1			
LARDEUX	Dominique	1			
ROMANN	Colette	1			
CHAUVEAU	Olivier	1			
THIERRY	Irène	1			
BOUVET	Jean-Olivier	1			
GASTINEAU	Christophe	1			
GRANIER	Jean-Claude	1			
HEULIN	Pierre-Marie	1			
ROCHEPEAU	Pierre	1			
PELLUAU	Dominique		1		
BROSSIER	Daniel	1			
BELIER	Denis	1			
MARSAIS	Thérèse	1			
CHERE	Nicolas	1			
CHAUVIN	Bruno	1			
BOULTOUREAU	Magali	1			
TROTTIER	Marie-Annick	1			
LARDEUX	Marie-Agnès	1			
BRUAND	Martine	1			
PORTA	Claudine	1			
RETIER	Daniel		1		
GROSBOIS	Marie-Bernadette		1		
PERROIS	Christian		1	1	CHAUVEAU Olivier
CERISIER	Isabelle	1			
BARBE	Catherine		1	1	ROMANN Colette
RONCIN	Joël	1			
JOLLANT	Chantal		1		
PORCHER	Jean-Luc	1			
DOUET	Marie-Andrée		1	1	BRUAND Martine
BESNIER	Loïc	1			
DAVID	Nathalie	1			
RUELLO	Nathalie		1		
GUINEHEUX	Christophe	1			
BESNIER	Michel	1			
TERRIEN	Marie-Line		1		
GAULTIER	Jean-Noël	1			
ROISNET	Valérie		1		
ABELARD	Isabelle		1	1	THIERRY Irène
DODIER	Maïté	1			
FOLLIARD	Loïc		1	1	BELIER Denis
BIANG NZIE	Patrick		1		

Nom	Prénom	Présent	Absents/ excusés	Pouvoir	Pouvoir donné à
TOURET	Ludovic	1			
ROULLEAU	Sébastien	1			
VIGNAIS	Magali	1			
GATINEAU	Emilie		1		
GROSBOIS	Mélanie		1	1	GASTINEAU Christophe
JACOB	Emilie		1		
RUAU	Manuela	1			
BOIVIN	Aurélie	1			
RAYE VILLERME	Laura		1	1	LARDEUX Dominique
PROUST	Mélanie		1		
CARTILLIER	Michel	1			
FOURNIER	Daniel		1		
DE BOURNET	Anne-Françoise	1			
DANJOU	Anne	1			
DOUSSE	Pascal	1			
DUSSEAU	Blandine		1		
MACHARD	Christophe		1		
BOULLAIS	Sandrine	1			
MAUGEAIS	Sihame	1			
DE LA SALMONIERE	Raphaël		1	1	DOUSSE Pascal

#### Point n°1: Installation de Monsieur MACHARD Christophe

#### <u>Présentation : Geneviève COQUEREAU</u>

#### Proposition de délibération

Considérant la démission de Monsieur MECHINEAU Christian, et conformément à l'article L 270 du Code Electoral stipulant que «le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. »,

Considérant que les candidats venant sur la liste immédiatement après le dernier élu, Madame BROSSEAU Florence, Monsieur LUARD Jean et Madame CREA Isabelle ont fait part de leur décision de ne pas siéger au sein du Conseil Municipal,

Considérant que Monsieur MACHARD Christophe, suivant sur la liste « Ensemble pour un territoire qui vous ressemble» a accepté de siéger au Conseil Municipal de la commune de Segré-en-Anjou Bleu,

En conséquence, compte-tenu des résultats des élections qui se sont déroulées le 28 mai 2020 et de la démission susvisée, Monsieur MACHARD Christophe est installé dans ses fonctions de conseiller municipal.

Le tableau du conseil municipal sera mis à jour en conséquence.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND acte de l'installation de Monsieur MACHARD Christophe en qualité de conseiller municipal suite à la démission de Monsieur MECHINEAU Christian,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

### <u>Point n°2 : Alter Public – Projet de modifications statutaires de la SPL Alter Public relatif à</u> l'objet social

#### <u>Présentation: Geneviève COQUEREAU</u>

#### Proposition de délibération

Par délibération en date du 2 juin 2023, le Conseil d'Administration de la SPL Alter Public a approuvé le projet de modification statutaire relatif à la modification de l'objet social de la société.

Ce projet est lié à une réflexion stratégique menée par la SPL pour conduire des études sur les enjeux de gestions d'équipements publics ou d'intérêts généraux dans une logique de soutien aux politiques publiques de développement durable et de transition écologique dans l'attente d'une création éventuelle d'un outil à l'échelle du Département et ainsi engager la SPL Alter Public dans un nouveau cycle de développement, autre que son activité d'Aménagement-Construction, autour des enjeux de gestion d'équipements urbains, en appui aux politiques publiques de ses collectivités actionnaires.

Ce projet de modification statutaire relatif à la modification de l'objet social de la SPL Alter Public permettra à la Société d'intervenir exclusivement pour le compte de ses collectivités actionnaires, en matière d'opérations d'études et/ou de construction et d'exploitation de services publics à caractère industriel ou commercial et plus spécifiquement dans la gestion des biens, des services et des équipements liés au service public dans les domaines suivants :

- Energie-Réseaux de Chaleur.
- Déplacement-Autopartage, avec la gestion du service « Citiz ».

Ces nouveaux domaines d'intervention doivent figurer expressément à l'objet social de la Société pour permettre aux collectivités actionnaires de déléguer ces activités à la SPL sans mise en concurrence, conformément à l'article L.1411-12 du Code général des collectivités territoriales.

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article L.1524-1 du Code général des collectivités territoriales, l'accord du représentant de notre collectivité à l'Assemblée Générale de la SPL Alter Public sur les modifications statutaires portant sur l'objet social ne peut intervenir sans une délibération préalable de notre assemblée délibérante approuvant le projet de modification statutaire. Le projet de modification est annexé à la délibération transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité.

Au regard de ce qui précède, il vous est proposé d'approuver le projet de modification de l'objet social et la modification corrélative des statuts de la SPL Alter Public sur la base du projet des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire arrêtés par le Conseil d'administration de la Société en date du 2 juin 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU les dispositions de l'article L.1524-1 Code général des collectivités territoriales,

VU le projet des résolutions arrêté par le Conseil d'Administration d'Alter Public du 2 juin 2023,

VU la délibération du Conseil d'Administration d'Alter Public du 2 juin 2023,

APPROUVE le projet de modification de l'objet social de la SPL Alter Public en vue de permettre à la Société d'intervenir exclusivement pour le compte de ses collectivités actionnaires en matière d'opérations d'études et/ou de construction et d'exploitation de services publics à caractère industriel ou commercial et plus spécifiquement dans la gestion des biens, des services et des équipements liés au service public dans les domaines suivants : Energie-Réseaux de Chaleur et Déplacement-Autopartage, avec la gestion du service « Citiz »,

APPROUVE la modification corrélative de l'article 2 des statuts qui en résulte,

DONNE tous pouvoirs à son représentant à l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires pour voter favorablement sur le projet des résolutions relatif à la modification de l'objet social de la SPL Alter Public ainsi qu'à la modification corrélative des statuts.

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

#### **Vote du Conseil:**

Pour : 53

Abstention: 1 CARTILLIER Michel

#### Point n°3: Désignation d'un référent déontologue pour les élus

#### <u>Présentation : Geneviève COQUEREAU</u>

#### Proposition de délibération

Madame le Maire rappelle la loi n° 2022-2017 dite « 3DS » du 21 février 2022 qui a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes. Elle rappelle également que la charte de l'élu local avait été lue lors de l'installation du nouveau Conseil Municipal le 28 mai 2020.

Les missions du référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant un mandat d'élu local au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans. Il ne peut pas non plus être agent de ces collectivités, ni se trouver en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci.

Par contre, plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L. 5721-2 du CGCT peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

Aussi, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de désigner un collège de référents déontologues, auquel les élus pourront faire appel afin qu'ils puissent leur apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l'Elu Local.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1-A et suivants,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (art. 218),

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1<sup>er</sup>,

Vu l'arrêté NOR : IOMB2224141 A du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant le droit des élus de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de leur apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologues doit être désigné par délibération des organes délibérants,

Considérant l'accord des personnes désignées,

DECIDE de désigner en qualité de référents déontologues les membres de la liste

constituée par l'AMF49, à savoir :

- M. ADNOT Christophe, ancien Chef de service comptable DRFIP Occitanie, ancien Payeur départemental de Maine-et-Loire et ancien Trésorier d'Angers
- M. BERNIER Romain, avocat en exercice droit public
- M. BOUCHER Eric, avocat en exercice droit public
- M. LECAT Edouard, ancien magistrat
- M. LECELLIER Thierry, avocat en exercice
- M. MOLLA Jean-François, président honoraire du Tribunal administratif et Cour administrative d'Appel de Nantes
- Mme NICOLAS-DONZ Danièle, magistrate honoraire de la Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire
- Mme TAUGOURDEAU Sandrine, avocate en exercice droit public

**DIT que l**es référents déontologues sont nommés à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023 **jusqu'à l'expiration du mandat municipal en cours**. Ils ne pourront être révoqués avant la fin de la période et il pourra être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de leurs missions, après expiration du mandat municipal en cours. À leur demande, il peut être mis fin à leurs fonctions.

#### DIT QUE les modalités de saisine du référent déontologue seront les suivantes :

- L'élu local demande à l'AMF49 la mise en relation avec un référent déontologue.
- L'AMF49 se charge uniquement et sans connaissance du dossier d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à régler.
- Tout dépôt de demande d'avis du référent déontologue fait l'objet d'un accusé de réception mentionnant la date de réception et rappelant le cadre réglementaire de la réponse.
- Si besoin, sur demande du référent désigné, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégialement avec d'autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement.

DIT que la collectivité décidera des moyens matériels mis à disposition pour faciliter l'exercice effectif de ses missions : adresse mail dédiée, ordinateur, téléphone avec ligne, bureau ou salle permettant d'assurer des permanences ou rendez-vous en toute confidentialité. Dans la mesure des disponibilités, l'AMF49 met à la disposition gracieuse des référents déontologues et des élus locaux un espace bureau assurant la confidentialité des échanges.

#### PRECISE les conditions d'examens des demandes de conseils :

- Le référent déontologue communique l'avis à l'élu demandeur dans un délai raisonnable.
- Les avis et conseils du référent déontologue sont donnés à titre facultatif.
- Le référent déontologue exerce ses fonctions de manière indépendante, impartiale et confidentielle
- Il est tenu au secret professionnel et ne peut recevoir d'instruction de la part du maire, ni d'un adjoint, ni du directeur général des services pour l'exercice de ses fonctions déontologiques.
- L'autorité territoriale n'est pas tenue informée des saisines ni des avis rendus.
- Les avis du référent-déontologue sont purement consultatifs et ne peuvent donc faire l'objet d'un recours contentieux.

DIT que la collectivité rémunèrera directement le référent ou le collège de référents. Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par une ou plusieurs personnes, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80 euros par dossier et ce conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local. Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé comme suit :

- Pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée : 300 euros
- Pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée : 200 euros. Les indemnités prévues au 1° et 2° ne sont pas cumulables.

Les frais de transport et d'hébergement éventuellement engagés lui seront remboursés dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique par la collectivité concernée.

DIT que Madame le Maire, ou un Adjoint, est autorisée à signer tout document se rapportant à cette affaire,

DIT que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2023.

#### **Vote du Conseil:**

Pour : 51

Abstentions: 3 RUAU Manuèla, BOIVIN Aurélie, CARTILLIER Michel

#### Point n°4: Modification du tableau des indemnités des élus

#### <u>Présentation : Geneviève COQUEREAU</u>

#### Proposition de délibération

Par délibérations (n°2020-97, 2020-98, 2021-01 et 2022-126) en date du 28 mai 2020, du 21 janvier 2021 et du 24 juin 2022, le Conseil Municipal a fixé les montants des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que, suite au décès de Monsieur BOULTOUREAU Hubert, Maire délégué du Bourg d'Iré, Madame BOULTOUREAU Magali a été élue Maire délégué du Bourg d'Iré le 14 septembre 2022.

Madame le Maire propose donc de modifier le tableau annexé aux délibérations précitées pour intégrer Mme Magali BOULTOUREAU.

LE CONSEIL MUNICIPAL.

APRES en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2123-20 à 24, ainsi que l'article L2113-8,

VU le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

VU les délibérations n°2020-97, n°2020-98, en date du 28 mai 2020, n°2021-01 en date du 21 janvier 2021 et n°2022-126 en date du 24 juin 2022, fixant les montants des indemnités des élus de Segré-en-Anjou Bleu et son tableau récapitulatif en annexe,

VU le décès de Monsieur BOULTOUREAU Hubert, Maire délégué du Boug d'Iré

VU l'élection de Mme BOULTOUREAU Magali comme Maire délégué du Bourg d'Iré en date du 14 septembre 2023,

APPROUVE les modifications du tableau récapitulatif ci-dessous :

#### **Elus Maire SEAB + adjoints SEAB**

	Poste occupé	Strate démographique	Montant	Majoration 1 Chef-lieu d'arrt	Majoration 2 DSU	Montant total
Geneviève						
COQUEREAU	Maire	entre 10 000 et 19 999	1 905,81 €	381,16€	733,00 €	3 019,97 €
Gilles GRIMAUD	Adjoint	entre 10 000 et 19 999	894,56 €	178,91 €	178,91€	1 252,39 €
Marie-Paule						
BOURDAIS	Adjoint	entre 10 000 et 19 999	894,56 €	178,91€	178,91€	1 252,39 €
Claude ANNONIER	Adjoint	entre 10 000 et 19 999	894,56 €	178,91 €	178,91€	1 252,39 €
Carine CHAUVEAU	Adjoint	entre 10 000 et 19 999	894,56 €	178,91€	178,91€	1 252,39 €

				Majoration 1	Majoration	
				Chef-lieu	2	Montant
	Poste occupé	Strate démographique	Montant	d'arrt	DSU	total
Joseph GALON	Adjoint	entre 10 000 et 19 999	894,56 €	178,91€	178,91€	1 252,39 €
Sandrine MOULLIERE	Adjoint	entre 10 000 et 19 999	894,56 €	178,91 €	178,91€	1 252,39 €
Dominique LARDEUX	Adjoint	entre 10 000 et 19 999	894,56 €	178,91€	178,91€	1 252,39 €
Colette ROMANN	Adjoint	entre 10 000 et 19 999	894,56 €	178,91 €	178,91€	1 252,39 €
Olivier CHAUVEAU	Adjoint	entre 10 000 et 19 999	894,56 €	178,91€	178,91€	1 252,39 €
Irène THIERRY	Adjoint	entre 10 000 et 19 999		0,00€	0,00€	0,00€
JeanOlivier BOUVET	Adjoint	entre 10 000 et 19 999	894,56 €	178,91€	178,91€	1 252,39 €
	Conseiller					
Joël RONCIN	délégué		291,71 €	58,34€	58,34€	408,39€
	Conseiller					
Michel BESNIER	délégué		291,71 €	58,34€	58,34€	408,39 €
						16 360,61
TOTAL			11 434,84 €	2 286,97 €	2 638,81 €	€

### Elus Mairies déléguées

_					
	Nom de la	Population	Strate	Montant	Montant
	commune	totale au	démographique	indemnité	retenu
	commune	1/01/2020	demographique	maire délégué	Proposition
Christophe GASTINEAU	Aviré	508	entre 500 et 999	1 567,43 €	1 567,43 €
Magali BOULTOUREAU	Bourg d'Iré	921	entre 500 et 999	1 567,43 €	1 567,43 €
	La Chapelle sur				
Jean-Claude GRANIER	Oudon	632	entre 500 et 999	1 567,43 €	1 567,43 €
Pierre-Marie HEULIN	Châtelais	672	entre 500 et 999	1 567,43 €	1 567,43 €
Olivier CHAUVEAU	La Ferrière de Flée	361	- 500 habitants	991,80€	
Pierre ROCHEPEAU	L'Hôtellerie de Flée	523	entre 500 et 999	1 567,43 €	1 567,43 €
Dominique PELLUAU	Louvaines	504	entre 500 et 999	1 567,43 €	1 567,43 €
Irène THIERRY	Marans	587	entre 500 et 999	1 567,43 €	1 567,43 €
Sandrine MOULLIERE	Montguillon	244	- 500 habitants	991,80€	
			entre 1 000 et 3		
Daniel BROSSIER	Noyant la Gravoyère	1878	499	2 006,93 €	2 006,93 €
			entre 1 000 et 3		
Denis BELIER	Nyoiseau	1436	499	2 006,93 €	2 006,93 €
	Sainte Gemmes		entre 1 000 et 3		
Thérèse MARSAIS	d'Andigné	1507	499	2 006,93 €	2 006,93 €
			entre 1 000 et 3		
Nicolas CHERE	Saint Martin du Bois	1026	499	2 006,93 €	2 006,93 €
	Saint Sauveur de				
Marie-Paule BOURDAIS	Flée	326	- 500 habitants	991,80€	
			entre 3 500 et 9		
Bruno CHAUVIN	Segré	7263	999	2 139,17 €	2 139,17 €
TOTAL		18 388		24 114,28 €	21 138,89 €

DIT que ces indemnités de fonction seront payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

### Vote du Conseil :

Pour : 53

Abstention: 1 CARTILLIER Michel

Point n°5 : Commune déléguée de Noyant-La-Gravoyère – Dénomination de voies

<u>Présentation : Geneviève COQUEREAU</u>

Proposition de délibération

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de créer des noms de rues sur la commune déléguée de Noyant-la-Gravoyère (voir plan en annexe à la délibération) :

- Impasse de l'Avoinerie

- Chemin de la Guibezière

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les dénomination ci-

dessus proposées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

APPROUVE les dénominations de rues ci-dessus mentionnées sur la commune

déléguée de Noyant-la-Gravoyère,

CHARGE Madame le Maire, ou un Adjoint, de transmettre cette délibération à

l'ensemble des services concernés par l'adressage, et notamment le service du Cadastre, la Poste,

les fournisseurs de GPS,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer tout document se rapportant à

cette affaire.

**Vote du Conseil:** 

Pour:

53 1

Abstention:

**CARTILLIER Michel** 

15

# <u>Point n°6 : Commune déléguée de Noyant-La-Gravoyère – Procédure d'état d'abandon</u> manifeste pour le bien immobilier situé 7 Rue des Plantes

#### <u>Présentation : Geneviève COQUEREAU</u>

#### Proposition de délibération

Madame le Maire rappelle les différentes étapes suivies dans ce dossier :

- Un procès-verbal provisoire de l'état d'abandon manifeste a été dressé le 27 mai 2021 concernant l'immeuble situé 7 rue des plantes, Noyant-la-Gravoyère, 49520 SEGRE-EN-ANJOU-BLEU, précisant à M. Najem-Eddine ABBASSI, propriétaire, que si, à l'issue d'un délai de 3 mois à compter de l'exécution des mesures de publicité et des notifications, le propriétaire n'a pas mis fin à l'état d'abandon manifeste ou ne s'est pas engagé, par convention, à effectuer des travaux propres à y mettre fin, le Maire constatera par un procès-verbal définitif l'état d'abandon manifeste de la parcelle,
- Une notification a été effectuée le 7 juin 2021 à M. Najem-Eddine ABBASSI, propriétaire dudit bien, envoyée à ses dernières adresses connues : 1 rue André Maurois à Angers, 8bis rue de la poste à Corzé, 8 rue de Longchamp à Ecouflant,
  - Un procès-verbal définitif d'état d'abandon manifeste a été dressé le 14 juin 2022.

Sur ces bases, Madame le Maire propose au conseil Municipal d'engager une procédure d'état d'abandon manifeste, et précise :

- Que le dossier présentant le projet simplifié d'acquisition publique sera mis à la disposition du public en mairie de Segré-en-Anjou-Bleu, du 20 novembre 2023 au 21 décembre 2023 aux heures d'ouverture de la mairie soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, et le samedi de 9h00 à 12h30. Une version numérique du dossier sera également consultable sur le site internet de la mairie. Le public sera appelé à formuler ses observations sur un registre mis à sa disposition.

#### Ce dossier comprend:

- Une notice explicative présentant le projet (historique de la procédure et description du projet d'aménagement),
  - Une évaluation sommaire de son coût,
- La liste des parcelles à exproprier et l'identité complète des propriétaires,
  - Un plan parcellaire des terrains.
- Que la procédure d'expropriation est engagée à des fins de la construction ou de la réhabilitation du bien,
- Que la parcelle section 229 AL n°486, après son acquisition par la commune, sera affectée à un projet de revente envers un acquéreur s'engageant à mettre fin aux désordres constatés, par la finalisation du chantier de construction de la maison, ou par sa démolition suivie d'une nouvelle construction sous réserve du respect des dispositions d'urbanisme en vigueur,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Vu les articles L 2243-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu l'estimation de ce bien réalisée par la Direction départementale des finances publiques, en date du 28/09/2023, évaluant sa valeur vénale à 40 000 €,

Considérant que cette parcelle, pourtant à usage d'habitation puisque située au sein d'un lotissement pavillonnaire, n'a jamais été occupée à titre habituel dans la mesure où la construction du bâtiment n'a jamais été achevée,

Considérant en particulier que cet état présente des risques pour la sécurité publique, du fait de l'absence d'entretien de la végétation entraînant la présence d'une faune nuisible, voire dangereuse pour le voisinage et pour l'espace public, en particulier pour le chemin piéton à usage public bordant la parcelle,

DECIDE qu'il y a lieu de déclarer la parcelle section 229 AL n°486, sise 7 rue des plantes, commune déléguée de Noyant-la-Gravoyère, 49520 SEGRE-EN-ANJOU-BLEU, en état d'abandon manifeste,

DECIDE que l'emplacement de ce bien abandonné pourra être utilisé pour la finalisation du chantier de construction de la maison, ou par sa démolition suivie d'une nouvelle construction sous réserve du respect des dispositions d'urbanisme en vigueur,

APPROUVE le dossier présentant le projet simplifié d'acquisition publique qui sera mis à la disposition du public, du 20 novembre 2023 au 21 décembre 2023 aux heures d'ouverture de la mairie soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, et le samedi de 9h00 à 12h30. Une version numérique du dossier sera également consultable sur le site internet de la mairie. Le public sera appelé à formuler ses observations sur un registre mis à sa disposition,

AUTORISE Madame le Maire à poursuivre la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique de l'immeuble susvisé dans les conditions prévues par les articles L. 2243-3 et L. 2243-4 du CGCT et par le Code de l'expropriation,

DONNE mandat à Madame le Maire, ou son représentant, pour signer tous documents relatifs à cette opération.

#### Point n°7: Vente d'un terrain à Anjou Bleu Communauté et refacturation de travaux

#### <u>Présentation : Geneviève COQUEREAU</u>

#### Proposition de délibération

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'Anjou Bleu Communauté a décidé de construire un nouveau siège administratif sur l'emprise de l'ancien site JURET/SPIE, rue du Docteur Paul Chevallier à SEGRE, qui appartient à la commune de SEGRE-EN-ANJOU BLEU.

En complément du terrain d'assiette pour la construction du siège administratif, et afin de respecter les règles en vigueur, tant au niveau du Plan Local d'Urbanisme que des règles de sécurité et d'accessibilité applicables aux Etablissements Reçevant du Public, Anjou Bleu Communauté a sollicité auprès de la commune l'aménagement des espaces publics contre remboursement des frais engagés par la commune.

La proposition est la suivante (voir plan ci-joint) :

- Achat par Anjou Bleu Communauté d'un terrain correspondant à l'emprise du bâtiment à construire + voie d'accès en façade Ouest au prix de 125 € le m² de Surface Hors Œuvre Nette (surface déterminée par le Permis de Construire)
- Remboursement à Segré-en-Anjou Bleu par Anjou Bleu Communauté des frais suivants :
  - Parking de 39 places y compris circulations intérieures au parking + place PMR
  - o Gestion des eaux pluviales du bâtiment par infiltration dans les aménagements communaux
  - 50 % du coût de l'esplanade située en façade du bâtiment et assurant la liaison entre le parking et le bâtiment
  - 50 % de l'étude de faisabilité faite par Forma6 sur l'aménagement du site JURET/SPIE

Le montant refacturé comprendra le coût des travaux selon appel d'offres, y compris avenants, auquel sera ajouté le coût de maîtrise d'œuvre au prorata du coût des travaux, ainsi que les frais annexes s'il y a lieu.

A ce jour, l'estimation du montant à verser par Anjou Bleu Communauté est le suivant :

- 221 875 € HT pour le terrain
- 600 000 € HT pour les parkings, la gestion des eaux pluviales et l'esplanade
- 26 132 € HT pour l'étude de faisabilité de Forma6

Soit une somme d'environ 848 007 € HT

Cette somme sera déterminée de manière définitive à l'issue des travaux.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter cette proposition de tarif pour la vente du terrain et de refacturation des travaux réalisés auprès d'Anjou Bleu Communauté.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

APPROUVE la proposition suivante dans le cadre de l'aménagement du siège d'Anjou Bleu Communauté sur le site JURET/SPIE :

 Achat par Anjou Bleu Communauté d'un terrain correspondant à l'emprise du bâtiment à construire + voie d'accès en façade Ouest au prix de 125 € le m² de Surface Hors Œuvre Nette (surface déterminée par le Permis de Construire)

- Remboursement à Segré-en-Anjou Bleu par Anjou Bleu Communauté des frais suivants :
  - Parking de 39 places y compris circulations intérieures au parking + place PMR
  - o Gestion des eaux pluviales du bâtiment par infiltration dans les aménagements communaux
  - 50 % du coût de l'esplanade située en façade du bâtiment et assurant la liaison entre le parking et le bâtiment
  - 50 % de l'étude de faisabilité faite par Forma6 sur l'aménagement du site JURET/SPIE

DIT que la somme estimée à ce jour à la charge d'Anjou Bleu Communauté est de 848 007 € HT,

DIT que ce montant sera ajusté à la fin des travaux, sur la base des factures réellement payées et la surface hors œuvre nette exacte construite, par délibérations concordantes des deux parties,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer tout document se rapportant à cette affaire,

DIT que les recettes sont inscrites au Budget Annexe Locaux Centre-Ville 2023.

#### Vote du Conseil:

Pour: 50

Abstentions: 4 MOULLIERE Sandrine, CARTILLIER Michel, BOULLAIS Sandrine,

**MAUGEAIS Sihame** 

### Point n°8 : Anjou Bleu Communauté – Rapport d'activités et Comptes Administratifs 2022

#### <u>Présentation : Gilles GRIMAUD</u>

#### Proposition de délibération

Monsieur l'Adjoint au Maire expose au Conseil municipal que le Président d'Anjou Bleu Communauté a transmis le rapport d'activité ainsi que les comptes administratifs 2022 de la Communauté de Communes, pour qu'ils soient communiqués au Conseil municipal en séance publique, conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces documents, qui ont été transmis en même temps que la convocation à la présente séance, vous sont présentés ici.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES avoir entendu l'exposé de Monsieur l'Adjoint au Maire,

PREND acte de la réception du rapport d'activités et des comptes administratifs 2022 de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté.

# <u>Point n°9 : Commune déléguée de Saint-Sauveur de Flée – Vente d'une maison à M et Mme LAMBERT</u>

<u>Présentation: Geneviève COQUEREAU</u>

#### Proposition de délibération

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la commune est propriétaire d'une maison située au 7 Rue des Peupliers sur la commune déléguée de St Sauveur de Flée. Les actuels locataires, Monsieur et Madame LAMBERT Christian, sont intéressés pour acquérir ce bien, cadastré 319 section A n°946, au prix de 117 000 €.

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal d'accepter la vente de cette maison à M. et Mme LAMBERT Christian au prix de 117 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU l'Avis des Domaines en date du 22 juin 2023,

DECIDE de vendre la maison située au 7 Rue des Peupliers, cadastrée 319 section A n°946, sur la commune déléguée de St Sauveur de Flée à M. et Mme LAMBERT Christian au prix de 117 000 €,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer l'acte authentique qui sera passé chez l'étude ANJOU BLEU NOTAIRES à Segré-en-Anjou Bleu (49500), ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

#### Point n°10: Admissions en non-valeur

#### **Présentation: Carine CHAUVEAU**

#### Proposition de délibération

Madame l'Adjointe au Maire informe le Conseil que le comptable ne peut pas mettre en recouvrement des titres émis par la commune et nous a donc transmis des demandes d'admissions en non-valeur.

Les demandes d'admission en non-valeurs résultent de l'échec des poursuites du comptable du fait que les redevables sont insolvables ou introuvables malgré les recherches. Cependant, l'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

La liste présentée par le trésorier est la suivante :

			Montant	s acceptés		
N° liste trésorerie	Montants	Montants	Budget communal			
in liste tresorene	présentés	refusés	Admissions	Admissions		
			non-valeur	créances éteintes		
5644150015	508,82€	0,00€	508,82€	0,00€		
total	E00 00 C	0,00€	508,82€	0,00€		
total	508,82€	0,00 €	508	3,82€		

La répartition par objet et par année des sommes acceptées est la suivante :

objet / date émission titre	2019	2020	2021	2022	Total
fourrière	163,13 €				163,13 €
occupation dom public		78,00€	26,00 €		104,00€
médiathèque					0,00€
scol enfance jeunesse	18,90 €		58,62 €		77,52€
petite enfance			1,56 €		1,56 €
Divers			85,11 €	77,50 €	162,61 €
Location					0,00€
	182,03 €	78,00€	171,29 €	77,50 €	508,82€
nombre de titres	5	1	7	1	14

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

ACCEPTE les admissions en non valeurs des titres susvisés pour un montant total de 508.82 €,

AUTORISE Madame le Maire, ou son Représentant, à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

DIT que la dépense sera mandatée au c/6541 du budget communal.

#### Point n° 11 : Provisions pour créances douteuses

#### **Présentation : Carine CHAUVEAU**

#### Proposition de délibération

Madame l'Adjointe au Maire informe le Conseil que dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des communes, la constitution de provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la règlementation. Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé à partir d'éléments communiqués par le comptable public.

La méthode proposée s'appuie sur l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter son recouvrement.

La constatation de la provision ou de la reprise sur provision de l'exercice N s'effectuera sur la base des éléments communiqués par le comptable public à la fin de l'exercice N.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R 2321-2,

VU les instructions budgétaires M14, M57 et M4,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour l'exercice en cours et pour ceux à venir, d'opter pour une méthode de calcul des dotations aux provisions des créances douteuses applicable à l'ensemble des budgets,

DIT que la constatation de la provision ou de la reprise sur provision de l'exercice N s'effectuera sur la base des éléments communiqués par le comptable public à la fin de l'exercice N et que le montant sera donc calculé chaque année,

DECIDE d'adopter, à compter de l'exercice 2023, la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance, avec des taux forfaitaires de dépréciation applicables de la manière suivante :

Exercice budgétaire	Taux de dépréciation
N	0%
N-1	0%
N-2	50%
N-3	75%
Antérieur	100%

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits, chaque année, aux différents budgets,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

# <u>Point n°12 : Budget Annexe Cinéma le Maingué – Exercice 2023 - Décision Modificative</u> n°1

#### **Présentation: Carine CHAUVEAU**

#### Proposition de délibération

Madame l'Adjointe au Maire présente aux membres du Conseil la décision modificative n° 1 à apporter au budget Cinéma Le Maingué, et précise que, conformément à l'article L.2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces crédits sont votés par chapitre.

Cette décision modificative n° 1 (DM1) s'équilibre de la façon suivante :

	FONCTIONNEMENT -	BP 2023	DM 1	total budget 2023
	FONCTIONNEMENT - DEPENSES	506 000,00 €	8 000,00 €	514 000,00 €
011	Charges à caractère général	262 800,00 €	8 000,00€	270 800,00 €
012	Charges de personnel	177 000,00 €		177 000,00 €
65	Charges de gestion courante	500,00 €		500,00€
66	Charges financières	1 500,00 €	500,00€	2 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	10 000,00 €		10 000,00€
022	Dépenses imprévues	2 797,08 €	-500,00€	2 297,08 €
023	Virement à la section d'investissement	3 000,00 €		3 000,00 €
042	Ecritures budgétaires entre section	16 000,00 €		16 000,00€
002	Résultat fonctionnement reporté	32 402,92 €		32 402,92 €
	FONCTIONNEMENT - RECETTES	506 000,00 €	8 000,00€	514 000,00 €
70	Produits des services	457 000,00 €	8 000,00€	465 000,00 €
74	Dotations, subventions	36 500,00 €		36 500,00 €
75	Autres produits de gestion courante	500,00 €		500,00€
77	Produits exceptionnels	10 000,00 €		10 000,00€
042	Ecritures budgétaires entre section	2 000,00 €	•	2 000,00 €

	INVESTISSEMENT -	BP 2023	DM 1	total budget 2023
	INVESTISSEMENT - DEPENSES	56 000,00 €	0,00€	56 000,00€
16	Emprunts et dettes	12 500,00 €		12 500,00 €
20	Immobilisations incorporelles	6 000,00 €	-5 000,00€	1 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	13 000,00 €		13 000,00 €
23	Immobilisations en cours	18 000,00 €	5 000,00€	23 000,00 €
020	Dépenses imprévues	32,18 €		32,18 €
040	Opérations ordre entre section	2 000,00 €		2 000,00 €
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	4 467,82 €		4 467,82 €
	INVESTISSEMENT - RECETTES	56 000,00 €	0,00€	56 000,00 €
13	Subventions investissement	14 000,00 €		14 000,00 €
16	Emprunts et dettes	23 000,00 €		23 000,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	3 000,00 €	·	3 000,00 €
040	Opération ordre entre section	16 000,00 €		16 000,00€

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

VU le budget primitif Annexe Cinéma Le Maingué adopté par le Conseil municipal lors de sa séance du 2 mars 2023,

PROCEDE au vote de la décision modificative n° 1 du budget annexe Cinéma Le Maingué qui donne les résultats suivants :

Vote du Conseil :

Pour: 53

Abstention: 1 CARTILLIER Michel

#### Point n°13: Budget communal – Exercice 2023 – Décision Modificative n°1

#### **Présentation : Carine CHAUVEAU**

#### Proposition de délibération

Madame l'Adjointe au Maire présente aux membres du Conseil la décision modificative n° 1 à apporter au budget communal, et précise que, conformément à l'article L.2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces crédits sont votés par chapitre.

Cette décision modificative n° 1 (DM1) s'équilibre de la façon suivante :

	FONCTIONNEMENT -	BP 2023	DM1	total budget 2023
	FONCTIONNEMENT - DEPENSES	30 048 215,57 €	1 052 000,00 €	31 100 215,57 €
011	Charges à caractère général	6 009 545,00 €	-274 000,00 €	5 735 545,00 €
012	Charges de personnel	10 072 000,00€	350 000,00 €	10 422 000,00 €
014	Atténuation de produits	40 000,00 €	5 000,00€	45 000,00 €
65	Charges de gestion courante	2 789 100,00 €	53 000,00€	2 842 100,00 €
66	Charges financières	420 000,00 €		420 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	167 000,00 €	315 000,00 €	482 000,00 €
68	Dotations aux provisions	5 000 000,00 €		5 000 000,00€
022	Dépenses imprévues	1 372 570,57 €	-238 500,00 €	1 134 070,57 €
023	Virement à la section d'investissement	2 708 000,00 €	841 500,00 €	3 549 500,00 €
042	Ecritures budgétaires entre section	1 470 000,00 €		1 470 000,00 €
	FONCTIONNEMENT - RECETTES	30 048 215,57 €	1 052 000,00 €	31 100 215,57 €
013	Atténuation de charges	450 000,00 €	-50 000,00€	400 000,00 €
70	Produits des services	2 062 100,00 €	100 000,00€	2 162 100,00 €
73	Impôts et taxes	13 610 000,00 €	-28 000,00€	13 582 000,00 €
74	Dotations, subventions	7 260 900,00 €	1 030 000,00 €	8 290 900,00 €
75	Autres produits de gestion courante	345 500,00 €		345 500,00 €
77	Produits exceptionnels	160 000,00 €		160 000,00 €
042	Ecritures budgétaires entre section	13 000,00 €		13 000,00 €
002	Résultat fonctionnement reporté	6 146 715,57 €		6 146 715,57 €

	INVESTISSEMENT -	BP 2023	DM1	total budget 2023
	INVESTISSEMENT - DEPENSES	14 718 000,00 €	1 037 000,00 €	15 755 000,00 €
10	Dotations fonds divers	25 000,00 €	35 000,00 €	60 000,00 €
13	Subventions d'investissement		21 000,00 €	21 000,00 €
16	Emprunts et dettes	2 265 000,00 €		2 265 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	402 000,00 €	15 000,00€	417 000,00 €
204	Subventions équip versées	2 251 000,00 €	-305 000,00 €	1 946 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	1 369 000,00 €	41 000,00 €	1 410 000,00 €
23	Immobilisations en cours	7 448 000,00 €	1 480 000,00 €	8 928 000,00 €
27	Immobilisations financières	145 000,00 €		145 000,00 €
45	Travaux pour compte de tiers			0,00€
020	Dépenses imprévues	300 000,00 €	-250 000,00 €	50 000,00 €
040	Opérations ordre entre section	13 000,00 €		13 000,00 €
041	Opérations ordre à l'intérieur section	500 000,00 €		500 000,00 €
	INVESTISSEMENT - RECETTES	14 718 000,00 €	1 037 000,00 €	15 755 000,00 €
10	Dotations fonds divers	4 268 433,78 €		4 268 433,78 €
13	Subventions investissement	3 423 000,00 €	165 500,00 €	3 588 500,00 €
16	Emprunts et dettes	500 000,00 €		500 000,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	2 708 000,00 €	841 500,00 €	3 549 500,00 €
024	Produits de cessions	371 000,00 €	30 000,00 €	401 000,00 €
040	Opération ordre entre section	1 470 000,00 €		1 470 000,00 €
041	Opération entre sections	500 000,00 €		500 000,00 €
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 477 566,22 €		1 477 566,22 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

VU le budget primitif communal adopté par le Conseil municipal lors de sa séance du 2 mars 2023,

PROCEDE au vote de la décision modificative n° 1 du budget communal qui donne les résultats suivants :

**Vote du Conseil** :

Pour : 53

Abstention: 1 CARTILLIER Michel

# Point n°14 : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M 57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024

#### <u>Présentation : Carine CHAUVEAU</u>

#### Proposition de délibération

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1<sup>er</sup> janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Cette généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14, soit pour la commune les budgets suivants :

- Budget communal
- Budget locaux centre-ville
- Budget Maisons de Santé
- Budget Lotissements
- Budget Locaux commerciaux

Les deux budgets M4 gérés par la commune (Cinéma et Photovoltaïque) conservent la norme M4.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

VU l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

VU l'accord de principe du comptable public en date du 27 juin 2023,

AUTORISE, au 1<sup>er</sup> janvier 2024, le passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57 des budgets de la commune gérés en M14 énumérés ci-dessus,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer les documents de cession ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

#### Point n°15: Fixation du mode de gestion des amortissements au 1er janvier 2024

#### <u>Présentation : Carine CHAUVEAU</u>

#### Proposition de délibération

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 implique de faire évoluer le mode de gestion des amortissements gérés selon la nomenclature M14.

Pour rappel, l'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge constitutive à leur remplacement.

Le calcul de l'amortissement est opéré sur la valeur TTC de l'immobilisation pour les services non assujettis à la TVA et sur la valeur HT pour les services assujettis à la TVA.

Les nomenclatures M57 et M4 posent le principe de l'amortissement des immobilisations au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable puisque les dotations aux amortissements sont pour tous les biens acquis jusqu'au 31 décembre 2023 calculés en année pleine, avec un début d'amortissement au 1<sup>er</sup> janvier N+1. L'amortissement des biens acquis ou réalisés au 1<sup>er</sup> janvier 2024 commencera à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine. Il n'y aura pas de retraitement des exercices clôturés. Ainsi, tout plan d'amortissement commencé avant le 31 décembre 2023 se poursuivra jusqu'à son terme selon les modalités définies à l'origine.

Dans la logique d'une approche par enjeu, cette règle peut faire l'objet d'un aménagement pour certaines catégories d'immobilisations. Il est donc proposé d'aménager cette règle pour les biens dits « de faible valeur » qui seraient amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU les instructions budgétaires M57 et M4,

VU sa délibération prise en même séance adoptant la nomenclature M57 pour les budgets gérés auparavant en nomenclature M14,

DECIDE de fixer les règles suivantes concernant le mode de gestion des amortissements :

1/ tout plan d'amortissement commencé avant le 31 décembre 2023 se poursuivra jusqu'à son terme selon les modalités définies à l'origine.

2/ le mode d'amortissement linéaire au prorata temporis s'applique sauf pour les biens de faible valeur pour lesquels est mis en œuvre un aménagement de la règle : les biens de faible valeur seront amortis sur un an et l'amortissement sera calculé en année pleine, c'est-à-dire à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service.

3/ le seuil des biens de faible valeur est fixé à 2 000 € HT

4/ Pour les subventions d'équipement versées : en l'absence d'information précise sur la date de mise en service de l'immobilisation par l'entité bénéficiaire, l'amortissement débutera à

compter de la date d'émission du mandat.

5/ Reprise de subventions ou fonds d'investissement reçus :

Le mode de reprise est linéaire et calculé en divisant le montant reçu par les durées d'amortissement des biens amortissables financés.

Si les subventions ou les fonds d'investissement sont perçus après le démarrage de la phase d'amortissement des biens financés, les reprises s'effectuent sur la durée d'amortissement restante de ces biens.

Si les subventions ou les fonds d'investissement sont perçus avant le démarrage de la phase d'amortissement des biens financés, les reprises sont reportées à la date de démarrage de la phase d'amortissement des biens financés.

DECIDE de fixer les durées d'amortissement par catégorie de biens à compter du 01/01/2024 selon les tableaux ci-dessous :

Nomenclature M57			
	Biens dont la valeur est inférieure à 2 000 € HT	1 an	
	immobilisations incorporelles		
202	Frais d'études, d'élaboration, et de modification des documents d'urbanisme	5 ans	
203x	Frais d'études et de recherches	5 ans	
204x	Subventions équipement versées - biens mobiliers, matériel, études	5 ans	
204x	Subventions équipement versées - biens immobiliers ou installations	15 ans	
205x	Concessions et droits similaires (dont logiciels, sites applicatifs)	2 ans	
208x	Autres immobilisations incorporelles	5 ans	
	immobilisations corporelles		
211x	Terrains (sauf c/2114)	non amort	
2114	Terrains de gisement	durée contrat	
2121	Plantations d'arbres et arbustes	20 ans	
2128	Autres aménagements de terrains	non amort	
2131x	Constructions - Bâtiments publics	non amort	
2132x	Constructions - Bâtiments privés	20 ans	
21351	Aménagement et installations constructions - bâtiments publics	non amort	
21352	Aménagement et installations constructions - bâtiments privés	20 ans	
2138	Autres constructions	non amort	
214x	Construction sur sol d'autrui (sauf c/2142)	non amort	
2142	Construction sur sol d'autrui - immeubles de rapport	20 ans	
2151	Réseaux de voirie	non amort	
2152	Installations de voirie	10 ans	
2153x	Réseaux divers	non amort	
21561	Matériel et outillage d'incendie - matériel roulant	8 ans	
21568	Matériel et outillage d'incendie - autre matériel	10 ans	
2157x	Matériel et outillage technique - matériel roulant	8 ans	
2157x	Matériel et outillage technique - autre matériel	10 ans	
2158x	Autres installations, matériel et outillage technique - matériel roulant	8 ans	
2158x	Autres installations, matériel et outillage technique - autre matériel	10 ans	
2161x	Biens historiques et culturels immobiliers	20 ans	
2162x	Biens historiques et culturels mobiliers	10 ans	
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	20 ans	
21828	Matériel de transport	8 ans	
2183x	Matériel informatique	5 ans	

	Nomenclature M4			
2184x	Matériel de bureau	5	ans	
2184x	Mobilier	10	ans	
2185	Matériel de téléphonie	5	ans	
2186	Cheptel	10	ans	
2188	Autres matériels	10	ans	
	Immobilisations mises à dispositions ou reçues en affectation			
217x	amortissement selon les mêmes durées que les immobilisations détenues en propre			
22x	amortissement selon les mêmes durées que les immobilisations détenues en propre			
	Biens dont la valeur est inférieure à 2 000 € HT		1	an
	immobilisations incorporelles			
203x	Frais d'études et de recherches		5	ans
205x	Concessions et droits similaires (dont logiciels, sites applicatifs)		2	ans
208x	Autres immobilisations incorporelles		5	ans
	immobilisations corporelles			
211x	Terrains	non	amo	rt
212x	Agencements et aménagements de terrains		20	ans
213x	Constructions		20	ans
215x	Installations, matériels et outillage techniques		10	ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers		20	ans
2182	Matériel de transport		8	ans
2183	Matériel de bureau et matériel informatique		5	ans
2184	Mobilier		10	ans
2188	Autres matériels		10	ans
	Immobilisations mises à dispositions ou reçues en affectation			
217x	amortissement selon les mêmes durées que les immobilisations détenues en propre			
22x	amortissement selon les mêmes durées que les immobilisations détenues en propre			

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer les documents de cession ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Point n°16 : Adoption du Règlement Budgétaire et Financier

**Présentation: Carine CHAUVEAU** 

Proposition de délibération

Madame l'Adjointe au Maire explique que, dans le cadre du passage à la nomenclature M57, la commune doit adopter un Règlement Budgétaire et Financier qui doit formaliser et préciser les principales règles de gestion applicables à la commune conformément au Code Général des

Collectivités Territoriales et aux instructions budgétaires et comptables.

Ce règlement vise également à donner un cadre à l'ensemble de la gestion financière

de la commune en établissant des règles permettant :

- De fixer le cadre budgétaire et financier applicable au budget de la commune

- De préciser les procédures de préparation et d'exécution du budget de la commune

- De déterminer les modalités de gestion pluriannuelle et financières des crédits

- De renforcer la cohérence et l'harmonisation des pratiques de gestion

- D'assurer une permanence des méthodes et la sécurisation des procédures

Il permet à l'ensemble des acteurs de la commune, impliqués dans la construction et l'exécution du budget, de bénéficier d'une information claire, cohérente et transparente.

Ce règlement est valable pour la durée de la mandature et peut toutefois être révisé

en cas de besoin et en fonction des dispositions législatives et réglementaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la nécessité d'adopter un Règlement Budgétaire et Financier dans le cadre du

passage à la M57,

VU la délibération prise en même séance adoptant la nomenclature M57 pour les

budgets gérés auparavant en nomenclature M14,

VU l'avis favorable de la Commission Finances,

ADOPTE le Règlement Budgétaire et Financier joint en annexe.

Vote du Conseil : Unanimité

31

#### Point n°17: Associations – Attribution complémentaire de subvention – Année 2023

#### **Présentation : Carine CHAUVEAU**

#### Proposition de délibération

Madame l'Adjointe au Maire présente au Conseil une nouvelle demande de subvention sollicitée depuis la dernière réunion par le Collège Georges Gironde pour célébrer les 50 ans du collège au cours de portes ouvertes en janvier 2024.

Cette demande de subvention a été étudiée par la commission des finances qui a donné un avis favorable pour un montant de 300 €.

D'autre part, elle explique au Conseil que des rencontres ont eu lieu avec le Foyer Laïque de Noyant-La-Gravoyère pour établir un mode de calcul pour leur subvention annuelle. Il en ressort, que la subvention attribuée en février d'un montant de 130 000 € n'est pas suffisante et elle propose de verser un complément d'un montant de 30 000 €.

Madame l'Adjointe au Maire précise que, conformément à l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseillers municipaux ne prennent pas part à la délibération s'ils sont intéressés en leur qualité de membres d'une association.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer les subventions complémentaires suivantes au titre de l'année 2023

:

Foyer Socio-Educatif du Collège Georges Gironde	300 €
Foyer Laïque de Noyant	30 000 €

AUTORISE Madame le Maire, ou son Représentant, à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

DIT que la dépense est inscrite et sera mandatée sur le compte 6574 du budget 2023.

Vote du Conseil :

Pour : 52

Abstentions: 2 TROTTIER Marie-Annick, CARTILLIER Michel

# <u>Point n°18 : Versement d'un fonds de concours au SIEML pour les opérations de</u> dépannage du réseau de l'éclairage public

<u>Présentation: Joseph GALON</u>

#### Proposition de délibération

Monsieur l'Adjoint au Maire présente au Conseil Municipal les travaux de réparation du réseau de l'éclairage public sur la Commune de Segré en Anjou Bleu.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Vu l'article L 5212-26 du CGCT,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 26 avril 2016 décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours, et consolidé lors de sa réforme du 17 décembre 2019.

Vu les demandes d'opération de dépannage du réseau d'éclairage public formulées par la commune de Segré en Anjou Bleu au service maintenance éclairage public du SIEML,

DECIDE de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour les opérations suivantes correspondant aux dépannages du réseau de l'éclairage public réalisées sur la période du  $1^{er}$  septembre 2022 au 31 août 2023 :

N° OPERATION	COLLECTIVITES	Montant des travaux TTC	Montant du Fond de concours	Dépannage mois
EP014-22-35	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Aviré)	164,75 €	123,56 €	03/11/2022
EP014-22-37	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Aviré)	139,98 €	104,99 €	28/11/2022
EP014-23-38	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Aviré)	441,38 €	331,04 €	25/01/2023
EP014-23-40	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Aviré)	144,60 €	108,45 €	10/02/2023
EP037-22-51	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Bourg-d'Iré (le))	367,76 €	275,82 €	19/12/2022
EP037-22-49	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Bourg-d'Iré (le))	110,35 €	82,76 €	27/10/2022
EP077-22-51	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Chapelle-sur-Oudon (la))	502,12 €	376,59 €	08/09/2022
	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Chapelle-sur-Oudon			
EP077-22-54	(la))	147,82 €	110,87 €	28/11/2022
50077 00 57	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Chapelle-sur-Oudon	225.42.6	160.01.6	22/22/222
EP077-23-57	(la))	225,12 €	168,84 €	23/02/2023
EP081-23-90	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Châtelais)	223,03 €	167,27 €	27/01/2023
EP081-23-89	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Châtelais)	256,25 €	192,19€	16/01/2023
EP081-23-91	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Châtelais)	210,55 €	157,91 €	01/03/2023
EP136-22-28	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Ferrière-de-Flée (la))	192,80€	144,60 €	16/12/2022
EP158-22-39	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Hôtellerie-de-Flée (l'))	139,98 €	104,99 €	29/12/2022
EP158-22-37	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Hôtellerie-de-Flée (l'))	139,98 €	104,99€	28/11/2022
EP158-22-36	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Hôtellerie-de-Flée (l'))	110,35 €	82,76 €	08/11/2022
EP158-23-40	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Hôtellerie-de-Flée (l'))	155,66 €	116,75 €	16/01/2023
EP184-22-50	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Louvaines)	194,38 €	145,79 €	05/10/2022
EP184-23-53	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Louvaines)	287,89€	215,92 €	25/01/2023
EP187-22-32	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Marans)	110,35 €	82,76 €	06/09/2022
EP208-22-19	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Montguillon)	269,34 €	202,01€	17/10/2022

ED200 22 20	CECDE EN ANION DIEN/Montguillon	160 56 6	126 42 6	25/01/2022
EP208-23-20	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Montguillon)	168,56 €	126,42 €	25/01/2023
EP229-22-246	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Noyant La Gravoyère)	305,92 €	229,44 €	16/12/2022
EP229-22-233	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Noyant La Gravoyère)	357,29 €	267,97 €	20/09/2022
EP229-22-237	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Noyant La Gravoyère)	170,64 €	127,98 €	20/10/2022
EP229-22-244	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Noyant La Gravoyère)	245,63 €	184,22 €	28/11/2022
EP229-22-240	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Noyant La Gravoyère)	245,63 €	184,22 €	04/11/2022
EP229-22-238	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Noyant La Gravoyère)	139,98 €	104,99 €	27/10/2022
EP229-23-248	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Noyant La Gravoyère)	144,60 €	108,45 €	05/01/2023
EP229-23-247	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Noyant La Gravoyère)	144,60 €	108,45 €	03/01/2023
EP229-23-249	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Noyant La Gravoyère)	144,60 €	108,45 €	01/03/2023
EP229-23-253	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Noyant La Gravoyère)	320,12 €	240,09 €	02/08/2023
EP233-22-121	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Nyoiseau)	497,68 €	373,26 €	02/12/2022
EP233-22-117	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Nyoiseau)	139,98 €	104,99 €	20/10/2022
EP233-22-114	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Nyoiseau)	139,98 €	104,99€	28/09/2022
EP233-23-122	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Nyoiseau)	377,16 €	282,87€	10/02/2023
EP233-23-124	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Nyoiseau)	144,60 €	108,45 €	01/03/2023
EP233-23-126	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Nyoiseau)	843,06 €	632,30€	10/03/2023
EP233-23-127	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Nyoiseau)	181,04 €	135,78€	22/03/2023
EP233-23-128	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Nyoiseau)	199,16 €	149,37 €	13/04/2023
EP233-23-137	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Nyoiseau)	440,38€	330,29€	07/07/2023
EP331-22-28	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Segré)	194,38€	145,79€	30/11/2022
EP331-22-27	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Segré)	245,63 €	184,22 €	19/09/2022
EP331-23-32	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Segré)	144,60€	108,45€	31/01/2023
EP331-23-31	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Segré)	916,88€	687,66€	31/01/2023
EP331-23-30	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Segré)	311,57 €	233,68 €	16/01/2023
EP331-23-35	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Segré)	144,60 €	108,45 €	23/05/2023
EP277-22-115	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Ste-Gemmes-d'Andigné)	139,98 €	104,99€	19/12/2022
EP277-22-106	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Ste-Gemmes-d'Andigné)	192,80€	144,60€	20/09/2022
EP277-22-114	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Ste-Gemmes-d'Andigné)	139,98 €	104,99 €	28/11/2022
EP277-22-113	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Ste-Gemmes-d'Andigné)	670,02 €	502,52€	18/11/2022
EP277-22-111	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Ste-Gemmes-d'Andigné)	386,52 €	289,89€	04/11/2022
EP277-23-116	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Ste-Gemmes-d'Andigné)	555,24 €	416,43 €	31/01/2023
EP277-23-117	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Ste-Gemmes-d'Andigné)	144,60 €	108,45 €	16/03/2023
EP277-23-119	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Ste-Gemmes-d'Andigné)	362,86 €	272,15€	05/05/2023
EP305-22-91	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (St-Martin-du-Bois)	306,56 €	229,92 €	02/12/2022
EP305-22-90	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (St-Martin-du-Bois)	139,98 €	104,99 €	28/11/2022
EP305-23-92	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (St-Martin-du-Bois)	155,99 €	116,99€	01/03/2023
EP319-22-32	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (St-Sauveur-de-Flée)	306,56 €	229,92€	18/10/2022

Pour un montant total des opérations de travaux de **11 507,93 € TTC** à verser au SIEML.

DIT que les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier en vigueur,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

# <u>Point n°19 : Versement d'un fonds de concours au SIEML pour les opérations de travaux</u> du réseau de l'éclairage public

**Présentation: Joseph GALON** 

#### Proposition de délibération

Monsieur l'Adjoint au Maire présente au Conseil Municipal les travaux de réparation du réseau de l'éclairage public sur la Commune de Segré en Anjou Bleu.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Vu l'article L 5212-26 du CGCT,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 26 avril 2016 décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours, et consolidé lors de sa réforme du 17 décembre 2019,

Vu les demandes d'opération de dépannage du réseau d'éclairage public formulées par la commune de Segré en Anjou Bleu au service maintenance éclairage public du SIEML,

DECIDE de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour l'opération suivante :

OPERATION	COLLECTIVITE	Montant travaux € net de taxe	Taux Fdc demandé	Montant du Fdc demandé
EP014-22-33	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Aviré)	591,75 €	75%	443,81€
EP014-22-36	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Aviré)	357,44 €	75%	268,08€
EP014-23-39	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Aviré)	1 924,59 €	75%	1 443,44 €
EP037-22-48	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Bourg-d'Iré (le))	996,39 €	75%	747,29€
EP077-22-53	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Chapelle-sur-Oudon (la))	805,83 €	75%	604,37 €
EP077-23-59	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Chapelle-sur-Oudon (la))	220,63 €	75%	165,47 €
EP081-22-88	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Châtelais)	472,71 €	75%	354,53€
EP136-22-27	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Ferrière-de-Flée (la))	224,23 €	75%	168,17€
EP158-22-34	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Hôtellerie-de-Flée (l'))	673,67 €	75%	505,25€
EP158-22-38	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Hôtellerie-de-Flée (l'))	822,04 €	75%	616,53€
EP184-22-49	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Louvaines)	1 157,51 €	75%	868,13€
EP184-22-51	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Louvaines)	357,44 €	75%	268,08€
EP187-22-33	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Marans)	843,23 €	75%	632,42€
EP187-22-34	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Marans)	1 112,71 €	75%	834,53 €
EP208-22-18	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Montguillon)	274,47 €	75%	205,85€
EP208-23-21	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Montguillon)	570,46 €	75%	427,85€
EP229-22-234	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Noyant La Gravoyère)	1 221,89 €	75%	916,42€
EP229-22-236	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Noyant La Gravoyère)	2 201,67 €	75%	1 651,25 €
EP229-22-243	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Noyant La Gravoyère)	142,31 €	75%	106,73€
EP233-22-115	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Nyoiseau)	1 096,87 €	75%	822,65€
EP233-22-120	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Nyoiseau)	2 789,33 €	75%	2 092,00 €

EP233-23-123	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Nyoiseau)	1 177,54 €	75%	883,16 €
EP233-23-135	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Nyoiseau)	1 385,43 €	75%	1 039,07 €
EP233-23-138	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Nyoiseau)	1 907,28 €	75%	1 430,46 €
EP277-22-107	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Ste-Gemmes-d'Andigné)	2 188,38 €	75%	1 641,29 €
EP277-22-108	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Ste-Gemmes-d'Andigné)	9 637,67 €	75%	7 228,25 €
EP277-22-109	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Ste-Gemmes-d'Andigné)	1 060,87 €	75%	795,65€
EP305-22-89	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (St-Martin-du-Bois)	637,85 €	75%	478,39€
EP319-22-31	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (St-Sauveur-de-Flée)	208,39 €	75%	156,29€

Pour un montant total des opérations de travaux de **27 795,41 € net de taxe** à verser au SIEML.

DIT que les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier en vigueur,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

<u>Point n°20 : Commune déléguée d'Aviré – Convention relative à l'enfouissement coordonné des équipements de communications électroniques (télécom) rue des Charmilles, entre Orange, le SIEML et la Commune</u>

**Présentation: Joseph GALON** 

Proposition de délibération

Monsieur l'Adjoint au Maire indique que la présente convention a pour objet la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange établis sur supports communs avec les réseaux publics de distribution d'électricité.

La convention concerne l'opération 331.21.14.03 sur l'enfouissement des réseaux aériens Rue des Charmilles, sur la commune déléguée d'Aviré.

Les modalités sont précisées dans la présente convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

APPROUVE la convention pour l'enfouissement des réseaux télécommunication Rue des Charmilles, sur la commune déléguée d'Aviré, entre Orange, le SIEML et Segré en Anjou Bleu,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer cette convention, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

<u>Point n° 21: Commune déléguée de Noyant-La-Gravoyère – Convention de mise à disposition d'un terrain au SIEML pour la pose d'un poste de transformation sur la parcelle AK 297 Rue du 8 mai 1945</u>

**Présentation: Joseph GALON** 

# Proposition de délibération

Monsieur l'Adjoint au Maire présente au Conseil Municipal la convention de mise à disposition d'une partie (14.06m²) de la parcelle AK297 à passer avec le SIEML pour la pose d'un poste de transformation électrique rue du 8 mai 1945, commune déléguée de Noyant la Gravoyère, sur le territoire de Segré en Anjou Bleu.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de mise à disposition d'une partie (14.06m²) de la parcelle AK297 à passer avec le SIEML pour la pose d'un poste de transformation électrique rue du 8 mai 1945, commune déléguée de Noyant la Gravoyère, sur le territoire de Segré en Anjou Bleu,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer la convention, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

<u>Point n°22 : Commune déléguée de Saint-Martin du Bois - – Convention tripartite pour la gestion du réseau fibre dans le quartier de l'écriture entre la commune, Alter et Anjou Fibre</u>

**Présentation: Joseph GALON** 

Proposition de délibération

Monsieur l'Adjoint au Maire présente au Conseil Municipal la convention de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique sur la commune déléguée de St Martin du Bois à passer avec ALTER et Anjou Fibre.

Cette convention a pour objet de définir les conditions de gestion, d'entretien et de remplacement des lignes et équipements dans le quartier "L'Ecriture" sur la commune déléguée de St Martin du Bois. L'objectif est de raccorder les lots à la fibre optique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit à passer avec ALTER et Anjou Fibre.

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer cette convention, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

# <u>Point n°23 : Commune déléguée de Saint-Martin du Bois – Centre-bourg - Enfouissement</u> des réseaux basse tension électriques éclairage public et réseau télécommunication

# **Présentation: Joseph GALON**

#### Proposition de délibération

Monsieur l'Adjoint au Maire présente au Conseil Municipal le programme d'enfouissement des réseaux souples du centre bourg de Saint Martin du Bois, qui sera assuré par le S.I.E.M.L.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU l'article L.5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Comité Syndical du S.I.E.M.L. arrêtant le règlement financier en vigueur,

VU la délibération du Comité Syndical du S.I.E.M.L. en date du 19 décembre 2019 arrêtant la liste des opérations d'effacement des réseaux basse tension électrique et d'éclairage public,

VU le plan de financement :

#### - Montant de l'opération centre bourg:

Basse tension	555 293.17 € HT
Eclairage public	125 661.40€ HT
Eclairage public (contrôle éclairage public)	193.96€ HT
Génie civil télécommunication	201 462.60€ TTC
	882 611.13€ TTC

#### - Montant à la charge de la Commune :

	337 692.30€ TTC
Génie civil télécommunication	201 462.60€ TTC
Eclairage public (contrôle éclairage public)	38.79€ HT
Eclairage public	25 132.28€ HT
Basse tension	111 058.63€ HT

# - Montant de l'opération option rue Vielle rue:

Basse tension	29 720.00€ HT
Eclairage public	16 364.00€ HT
Génie civil télécommunication	14 121.00€ TTC
	60 205.00€ TTC

# - Montant à la charge de la Commune :

Basse tension	5 944.00€ HT
Eclairage public	3 272.80€ HT
Génie civil télécommunication	14 121.00€ TTC
	23 337.80€ TTC

DONNE UN AVIS FAVORABLE pour le versement d'un fonds de concours pour le programme d'enfouissement des réseaux souple du centre bourg de Saint Martin du Bois, qui sera assuré par le S.I.E.M.L.

DIT QUE les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le S.I.E.M.L.

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

DIT que le crédit correspondant sera inscrit au budget primitif 2023.

# <u>Point n°24 : Atlas des Zones d'Accélération de Energies Renouvelables – Lancement de la concertation</u>

# <u>Présentation: Dominique LARDEUX</u>

#### Proposition de délibération

Monsieur l'Adjoint au Maire indique au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables demande aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'Energies Renouvelables (ZAEnR).

Ces ZAEnR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.). Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Il expose que la loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la délibération proposant ces ZAEnR doit être prise au plus tard le 31 décembre 2023 puis transmise au référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique dans le Maine-et-Loire.

Compte tenu de ce délai très bref, ainsi que des enjeux nécessairement intercommunaux liés au développement des énergies renouvelables, Monsieur l'Adjoint au Maire propose de :

- de mettre à disposition du public les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par EnR et de mettre un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie et de la Communauté de Communes du 13 novembre 2023 au 4 décembre 2023,
- de mettre à disposition du public les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par EnR sur le site Internet de la commune et sur le site Internet de la Communauté de Communes du 13 novembre 2023 au 4 décembre 2023 inclus,
- d'organiser une permanence publique en Mairie de Segré-en-Anjou-Bleu le 1<sup>er</sup>
   décembre 2023 de 15h00 à 17h00 pour présenter les choix de la commune.
- d'organiser une consultation par voie électronique du 13 novembre 2023 au 4 décembre 2023 via l'adresse mail suivante : <u>enquetepublique.enr@segreenanjoubleu.fr</u>;
- à l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des propositions de zonage pourront être examinées et débattues au sein du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

DÉCIDE de fixer les modalités de la concertation avec la population, durant toute la durée de l'élaboration de l'Atlas des Zones d'Accélération de Energies Renouvelables comme suit :

- mise à disposition du public des pièces du dossier et d'un registre aux jours et heures d'ouverture de la mairie et de la Communauté de Communes du 13 novembre au 4 décembre 2023 inclus,
- mise à disposition du public des pièces du dossier sur le site Internet de la commune (si existant) et sur le site Internet d'Anjou Bleu Communauté du 13 novembre au 4 décembre 2023 inclus,

- Mise en place d'une adresse mail permettant de consigner les observations sur les dossiers disponibles en mairie et sur Internet : enquetepublique.enr@segreenanjoubleu.fr et ce, pendant toute la durée de la concertation (du 13 novembre au 4 décembre inclus),
- Organisation d'une permanence publique en Mairie de Segré-en-Anjou-Bleu le 1<sup>er</sup> décembre 2023 de 15h00 à 17h00 pour présenter les choix de la commune.

# **Vote du Conseil** :

Pour : 48

Abstentions: 6 TOURET Ludovic, CARTILLIER Michel, DE BOURNET Anne-Françoise,

DANJOU Anne, DOUSSE Pascal, DE LA SALMONIERE Raphaël (pouvoir

exercé par DOUSSE Pascal)

<u>Point n°25 : Commune déléguée de Noyant-La-Gravoyère – Contrat de bail avec Free Mobile pour l'implantation d'un pylône de téléphonie mobile</u>

<u>Présentation : Olivier CHAUVEAU</u>

Proposition de délibération

Monsieur l'Adjoint au Maire présente au Conseil Municipal un contrat de bail en vue

de l'implantation d'équipements de radiocommunication à intervenir avec Free Mobile.

Ce bail a pour objet de déterminer les modalités et conditions de mise à disposition, par la commune au profit de Free Mobile, d'une parcelle cadastrée 367 section AC n° 229 d'une

superficie d'environ 81 m², sur la commune déléguée de Noyant-la-Gravoyère, rue du Parc.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

APPROUVE le contrat de bail à intervenir au profit de Free Mobile, d'une parcelle cadastrée 367 section AC n°229 d'une superficie d'environ 81 m², sur la commune déléguée de

Noyant-la-Gravoyère, rue du Parc, en vue d'implanter des équipements de radiocommunication,

DIT que le présent bail est conclu pour une période initiale de douze ans, à compter de

sa date de signature renouvelable,

DIT que le loyer est fixé à 3 500€ par an,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer le contrat de bail

correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

**Vote du Conseil** :

Pour : 52

Abstentions: 2

**CARTILLIER Michel, DE BOURNET Anne-Françoise** 

44

Point n°26: Convention de mise à disposition de personnel entre la commune et le FLEP de Noyant-La-Gravoyère pour l'encadrement des Temps Périscolaires du matin, du soir et du temps de restauration scolaire – Avenant n°1

**Présentation: Christophe GASTINEAU** 

Proposition de délibération

Monsieur l'Adjoint au Maire rappelle que la convention entre la commune de Segréen-Anjou Bleu et le FLEP situé sur la commune déléguée Noyant-la-Gravoyère pour l'organisation du périscolaire et du temps de restauration concerne la mise à disposition de personnel sur le site de l'école primaire René Brossard de la commune déléguée de Noyant La Gravoyère.

Monsieur l'Adjoint au Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°1 fixant la mise à disposition de personnel sur le temps de restauration sur le site de restauration scolaire de MARANS pour la période du 06/11/2023 au 22/12/2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n°1 fixant la mise à disposition de personnel sur le temps de restauration sur le site de restauration scolaire de MARANS pour la période du 06/11/2023 au 22/12/2023,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer cet avenant, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

# <u>Point n°27 : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Approbation du</u> règlement d'intervention du dispositif façades renforcé

<u>Présentation: Daniel BROSSIER</u>

# Proposition de délibération

Monsieur l'Adjoint au Maire rappelle qu'une nouvelle Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) est mise en œuvre sur le territoire depuis septembre 2023, prenant la suite de celle s'étant déroulée sur les périmètres des centres-villes de Segré et Ste-Gemmes d'Andigné entre 2017 et 2022.

En complément de cette dernière OPAH, la commune avait mis en place un dispositif renforcé d'aide à la rénovation des façades situées dans des périmètres définis.

Monsieur l'Adjoint au Maire indique au Conseil municipal que ce dispositif a été reconduit dans le cadre du nouveau programme OPAH, sur un périmètre du centre-ville de Segré autour des rues V. Hugo et Pasteur principalement. Le périmètre et les modalités d'application ayant légèrement évolués par rapport au précédent dispositif, le Conseil municipal est appelé à approuver le nouveau règlement d'intervention pour ce dispositif Façades renforcé.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

APPROUVE le règlement d'intervention du dispositif Façades renforcé,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer tout document afférent à la mise en œuvre de ce dispositif,

DIT que les crédits seront inscrits au budget de la commune chaque année.

Vote du Conseil :

Pour: 53

Abstention: 1 CARTILLIER Michel

Point n°28 : Commune déléguée de Noyant-La-Gravoyère – Lotissement l'Alexandrière -Vente du lot n°55 à M et Mme ROUX

<u>Présentation: Daniel BROSSIER</u>

Proposition de délibération

Monsieur l'Adjoint au Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération en date du 19 septembre 2019, la commune de Segré-en-Anjou Bleu a approuvé l'acquisition du

lotissement de l'Alexandrière sur la commune déléguée de Noyant-La-Gravoyère comprenant 45 lots viabilisés, l'ensemble des voiries et emprises publiques ainsi que les terrains en réserve

foncière à Maine-et-Loire Habitat

Il précise également que, par délibération en date du 17 septembre 2020, le Conseil

Municipal a autorisé le Maire, ou un Adjoint, à signer tout avant-contrat de vente concernant les

terrains situés au sein de ce lotissement.

Il informe, à cet effet, qu'une promesse de vente a ainsi été signée le 18 octobre 2023,

entre la commune et Monsieur et Madame ROUX pour le lot n°55 d'une superficie de 466 m², sis

lotissement de l'Alexandrière (commune déléguée de Noyant-La-Gravoyère).

Monsieur l'Adjoint au Maire propose donc au Conseil Municipal d'accepter la vente de

ce terrain, au profit de Monsieur et Madame ROUX, au prix de 27 960 euros TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU l'avis des domaines en date du 3 septembre 2021,

APPROUVE la vente du lot n°55 d'une superficie de 466 m², sis lotissement de l'Alexandrière, sur la commune déléguée de Noyant la Gravoyère (49520 Segré-en-Anjou Bleu), au

profit de Monsieur et Madame ROUX au prix de 27 960 euros TTC,

DIT que les frais d'acte notarié liés à cette cession seront à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer l'acte authentique qui sera passé

chez Anjou Bleu Notaires à Segré-en-Anjou Bleu (49500), ainsi que tout document se rapportant à

cette affaire.

Vote du Conseil : Unanimité

47

# Point n°29: Règlement de fonctionnement du service « Fêtes et manifestations »

# **Présentation: Denis BELIER**

# Proposition de délibération

Monsieur l'Adjoint au Maire informe que le service « Fêtes et Manifestations » met en place un nouveau fonctionnement pour les utilisateurs du service à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Pour ce faire, il convient donc de modifier les modalités de prêt ou location du matériel de Segréen-Anjou-Bleu.

Il propose donc au Conseil Municipal d'approuver le nouveau règlement de fonctionnement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

APPROUVE le nouveau règlement de fonctionnement du service « Fêtes et Manifestations » »,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

# Vote du Conseil :

Pour : 51

Contre: 2 RUAU Manuèla, BOIVIN Aurélie

Abstention: 1 BESNIER Loïc

Point n°30: Commune déléguée de Nyoiseau - Vente d'un ensemble immobilier à

vocation d'activités

**Présentation: Denis BELIER** 

Proposition de délibération

Monsieur le Maire délégué expose que la commune est propriétaire d'un local

d'environ 95m² accueillant le salon de coiffure et le local infirmier, situé 1 Place de la Mairie à

Nyoiseau, cadastré 233 section AB n°130, pour une superficie de 303 m².

Madame Magali BERTRON, actuelle locataire du salon de coiffure, a émis une proposition d'achat de la totalité de l'ensemble immobilier au prix de 65 500€ net vendeur, les frais

d'acte demeurant à la charge de l'acquéreur.

Aussi, Monsieur le Maire délégué propose au Conseil Municipal d'approuver la vente

de ce bien au prix proposé.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU l'avis des Domaines en date du 16 octobre 2023,

APPROUVE la vente de l'ensemble immobilier situé 1 Place de la mairie, commune déléguée de Nyoiseau, correspondant à la parcelle cadastrée 233 section AB n°130 d'une superficie

de 303m², au profit de la SCI BBG, au prix de 65 500€ net vendeur,

DIT que les frais d'acte notarié liés à cette cession seront à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer l'acte authentique qui sera passé chez ANJOU BLEU NOTAIRES à Segré-en-Anjou Bleu (49500), ainsi que tout document se rapportant

à cette affaire.

Vote du Conseil : Unanimité

49

# Point n°31 : Avis sur la demande d'autorisation ICPE présentée par 2B Recyclage

#### Présentation: Magali BOULTOUREAU

# Proposition de délibération

Madame le Maire délégué expose au Conseil Municipal que, par arrêté préfectoral en date du 23 août 2023, le Préfet de Maine-et-Loire a prescrit l'ouverture d'une consultation du public, du lundi 2 octobre 2023 à 8h30 au jeudi 2 novembre 2023 à 17h30, concernant la demande d'autorisation ICPE, présentée par 2B Recyclage, dont le siège est situé au lieu-dit « Misengrain » – Noyant-la-Gravoyère, 49520 SEGRE-EN-ANJOU-BLEU.

Il s'agit d'autoriser le projet de rehausser un casier de stockage de déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante sur le site au lieu-dit « La Reutière » - L'Hôtellerie-de-Flée, 49500 SEGRE-EN-ANJOU-BLEU.

Ce projet étant situé sur le territoire de la commune de Segré-en-Anjou Bleu, le Conseil Municipal est appelé à formuler un avis sur cette demande.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU la note explicative de synthèse adressée avec la convocation aux membres du Conseil Municipal,

VU l'arrêté préfectoral DIDD/BPEF/2023 n°216 du 23 août 2023,

VU l'avis de la commission environnement/développement durable,

EMET un avis favorable sur la demande d'autorisation ICPE présentée par 2B Recyclage, qui projette de rehausser un casier de stockage de déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante sur le site au lieu-dit « La Reutière » - L'Hôtellerie-de-Flée, 49500 SEGRE-EN-ANJOU-BLEU, accompagnée de la réserve suivante :

Mettre en place un aménagement paysager sur le côté sud du site en vue de limiter l'impact visuel pour les habitations et depuis la RD 180 reliant l'Hôtellerie de Flée à Châtelais.

# Vote du Conseil :

Pour: 49

Contre: 1 DE BOURNET Anne-Françoise

Abstentions: 4 RUAU Manuèla, DANJOU Anne, DOUSSE Pascal, DE LA SALMONIERE

Raphaël (pouvoir exercé par DOUSSE Pascal)

# **DECISIONS A RENDRE COMPTE**

Madame le Maire rend compte des décisions prises en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal :

Digit : Contrat de livraison du pain pour le restaurant scolaire de Marans Conditions : approbation de la proposition relative au contrat de livraison du pain pour le restaurant scolaire de Marans avec la société « BOULANGERIE MAINGUY » 34 RUE DU COMMERCE 49220 ERBRE EN ANIOU, se rapportant aux tarifs appliqués par l'établissement.  La proposition prend effet à compter du 1" septembre 2023. Le prix d'un pain carré tranché : 1,16 H' soit 1,2238 TTC.    2023-388	<u>N°</u>	<u>0</u>	<u>BJET</u>
Conditions: _approbation de la proposition relative au contrat de livraison du pain pour le restaurant scolaire de Marans avec la société « BOULANGERIE MAINGUY » 34 RUE DU COMMERCE 49220 ERDRE EN ANJOU, se rapportant aux tarifs appliqués par l'établissement.  La proposition prend effet à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2023. Le prix d'un pain carré tranché : 1,16 H' soit 1,2338 TTC.  Objet: Commune déléguée de Montguillon — Mise à disposition d'un local à titre gratuit au profit de l'association GIC de la Sazée et de la Saulaie  Conditions: approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition d'un local situé à la Mairie de MONTGUILLON—salle du conseil-place des Tilleuls — MONTGUILLON — 49500 SEGRE EN ANJOU BLEU au profit de l'association GI-C de la Sazée et de la Saulaie.  La convention, consentie à titre gratuit, prend effet au 1 <sup>er</sup> janvier 2023, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, dans la limité de 12 ans.  2023-389  Objet: Commune déléguée de Montguillon — Mise à disposition d'un local à titre gratuit au profit de l'association GIC de la Sazée et de la Saulaie.  Conditions: approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition d'un local situé à MONTGUILLON—salle communale-place des Tilleuls — MONTGUILLON — 49500 SEGRE EN ANJOU BLEU au profit de l'association GI-C de la Sazée et de la Saulaie.  La convention, consentie à titre gratuit, prend effet au 1 <sup>er</sup> janvier 2023, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, dans la limité de 12 ans.  2023-390  Objet: Convention de résidence de création entre le Cargo et la compagnie à Conditions: approbation de la convention entre le Cargo et la compagnie à Qui aura lieu du 20 au 29 septembre 2023 inclus.  Objet: Piscine les Nautiles - Contrat de maintenance et exploitation des installations technique - Période du 1 <sup>er</sup> juillet au 27 octobre 2023  Conditions: approbation de la contrat à intervenir avec l'entreprise AXIMA Maintenance Technique - Période du 1 <sup>er</sup> juillet au 27 octobre 2023 Con	2022 266	Chiat : Contrat de livraisen du pais pour le reste	urant scolairo do Marans
restaurant scolaire de Marans avec la société « BOULANGERIE MAINGUY » 34 RUE DÙ COMMERCE 49220 ERDRE EN ANJOU, se rapportant aux tarifs appliqués par l'établissement.  La proposition prend effet à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2023. Le prix d'un pain carré tranché : 1,16 H' soit 1,238 TTC.  2023-388  Objet : Commune déléguée de Montguillon — Mise à disposition d'un local à titre gratuit au profit de l'association GIC de la Sazée et de la Saulaie  Conditions : approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition d'un local situé à la Mairie de MONTGUILLON-salle du conseil-place des Tilleuis — MONTGUILLON — 49500 SEGRE EN ANJOU BLEU au profit de l'association G-F-C de la Sazée et de la Saulaie.  La convention, consentie à titre gratuit, prend effet au 1 <sup>er</sup> janvier 2023, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, dans la limité de 12 ans.  Objet : Commune déléguée de Montguillon — Mise à disposition d'un local à titre gratuit au profit de l'association GIC de la Sazée et de la Saulaie.  Conditions : approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition d'un local situé à MONTGUILLON—salle communale-place des Tilleuis — MONTGUILLON — 49500 SEGRE EN ANJOU BLEL au profit de l'association G-I-C de la Sazée et de la Saulaie.  La convention, consentie à titre gratuit, prend effet au 1 <sup>er</sup> janvier 2023, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, dans la limité de 12 ans.  2023-390  Objet : Convention de résidence de création entre le Cargo et la compagnie à Conditions : approbation de la convention de résidence de création entre le Cargo, 3 Esplanade Antoine Glémain, 49500 Segré-en-Anjou Bleu et la compagnie à qui aura lieu du 20 au 29 septembra 2023 inclus.  2023-391  Objet : Piscine les Nautiles - Contrat de maintenance et exploitation des installations techniques - Période du 1 <sup>er</sup> juillet au 27 octobre 2023 Conditions : approbation du contrat à intervenir avec l'entreprise AXIMA Maintenance Technique - Agence Pays de le Loire – 81 Rue de la Fou	2023-200	<del></del>	
La proposition prend effet à compter du 1er soit 1,2238 TTC.  2023-388  Objet : Commune déléguée de Montguillon — Mise à disposition d'un local à titre gratuit au profit de l'association GIC de la Sazée et de la Saulaie  Conditions : approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition d'un local situé à la Mairie de MONTGUILLON-salle du conseil-place des Tilleuls — MONTGUILLON — 49500 SEGRE EN ANJOU BLEU au profit de l'association G-I-C de la Sazée et de la Saulaie.  La convention, consentie à titre gratuit, prend effet au 1er janvier 2023, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, dans la limité de 12 ans.  Objet : Commune déléguée de Montguillon — Mise à disposition d'un local à titre gratuit au profit de l'association GiC de la Sazée et de la Saulaie.  Conditions : approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition d'un local situé à MONTGUILLON-salle communale-place des Tilleuls — MONTGUILLON — 49500 SEGRE EN ANJOU BLEU au profit de l'association G-I-C de la Sazée et de la Saulaie.  La convention, consentie à titre gratuit, prend effet au 1er janvier 2023, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, dans la limité de 12 ans.  Objet : Convention de résidence de création entre le Cargo et la compagnie à Conditions : approbation de la convention de résidence de création entre le Cargo et la compagnie à Conditions : approbation de la convention de résidence de création entre le Cargo et la compagnie à Conditions : approbation du contrat à intervenir avec l'entreprise AXIMA Maintenance Technique — Période du 1er juillet au 27 octobre 2023  Conditions : approbation du contrat à intervenir avec l'entreprise AXIMA Maintenance Technique — Agence Pays de le Loire — 81 Rue de la Foucaudière — 49800 TRÉLAZÉ pour le contrat de maintenance et exploitation des installations techniques de la piscine « Les Nautiles » sise « Rue du Champ de Foire » commune déléguée de Marans — Marché de travaux à intervenir avec l'entreprise Jousselir Constructio			
soit 1,2238 TTC.  2023-388  Objet: Commune déléguée de Montguillon – Mise à disposition d'un local à titre gratuit au profit de l'association GIC de la Sazée et de la Saulaie  Conditions: approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition d'un local situé à la Mairie de MONTGUILLON—salle du conseil-place des Tilleuls – MONTGUILLON – 49500 SEGRE EN ANJOU BLEU au profit de l'association GI-C de la Sazée et de la Saulaie.  La convention, consentie à titre gratuit, prend effet au 1er janvier 2023, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, dans la limité de 12 ans.  Objet: Commune déléguée de Montguillon – Mise à disposition d'un local à titre gratuit au profit de l'association GIC de la Sazée et de la Saulaie  Conditions: approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition d'un local situé à MONTGUILLON—salle communale-place des Tilleuls – MONTGUILLON – 49500 SEGRE EN ANJOU BLEL au profit de l'association GI-C de la Sazée et de la Saulaie.  La convention, consentie à titre gratuit, prend effet au 1er janvier 2023, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, dans la limité de 12 ans.  2023-390  Objet: Convention de résidence de création entre le Cargo et la compagnie à Conditions: approbation de la convention de résidence de création entre le Cargo, 3 Esplanade Antoine Glémain, 49500 Segré-en-Anjou Bleu et la compagnie à qui aura lieu du 20 au 29 septembra 2023 inclus.  2023-391  Objet: Piscine les Nautiles - Contrat de maintenance et exploitation des installations techniques - Période du 1er juillet au 27 octobre 2023  Conditions: approbation du contrat à intervenir avec l'entreprise AXIMA Maintenance Technique - Agence Pays de le Loire – 81 Rue de la Foucaudière – 49800 TRÉLAZÉ pour le contrat de maintenance et exploitation des installations techniques de la piscine « Les Nautiles » sise « Rue du Champ de Foire » commune déléguée de Marans – Marché de travaux à aintervenir avec l'entreprise Jousselir Construction – Rue d'Anjou – CS 200		1	
2023-388   Objet : Commune déléguée de Montguillon — Mise à disposition d'un local à titre gratuit au profit de l'association GIC de la Sazée et de la Saulaie   Conditions : approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition d'un local situé à la Mairie de MONTGUILLON—salle du conseil-place des Tilleuls — MONTGUILLON — 49500 SEGRE EN ANJOU BLEU au profit de l'association G-I-C de la Sazée et de la Saulaie.   La convention, consentie à titre gratuit, prend effet au 1 <sup>sr</sup> janvier 2023, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, dans la limité de 12 ans.   2023-389   Objet : Commune déléguée de Montguillon — Mise à disposition d'un local à titre gratuit au profit de l'association GIC de la Sazée et de la Saulaie   Conditions : approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition d'un local situé à MONTGUILLON—salle communale-place des Tilleuls — MONTGUILLON — 49500 SEGRE EN ANJOU BLEU au profit de l'association G-I-C de la Sazée et de la Saulaie.   La convention, consentie à titre gratuit, prend effet au 1 <sup>er</sup> janvier 2023, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, dans la limité de 12 ans.   2023-390   Objet : Convention de résidence de création entre le Cargo au Explanade Antoine Glémain, 49500 Segré-en-Anjou Bleu et la compagnie à Conditions : approbation de la convention de résidence de création entre le Cargo, 3 Esplanade Antoine Glémain, 49500 Segré-en-Anjou Bleu et la compagnie à qui aura lieu du 20 au 29 septembre 2023 inclus.   2023-391   Objet : Piscine les Nautiles - Contrat de maintenance et exploitation des installations techniques — Période du 1 <sup>er</sup> juillet au 27 octobre 2023			embre 2023. Le prix d'un pain carré tranché : 1,16 HT
l'association GIC de la Sazée et de la Saulaie  Conditions: approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition d'un local situé à la Mairie de MONTGUILLON-salle du conseil-place des Tilleuls − MONTGUILLON − 49500 SEGRE EN ANJOU BLEU au profit de l'association G-I-C de la Sazée et de la Saulaie.  La convention, consentie à titre gratuit, prend effet au 1º janvier 2023, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, dans la limité de 12 ans.  2023-389  Objet: Commune déléguée de Montguillon − Mise à disposition d'un local à titre gratuit au profit de l'association GIC de la Sazée et de la Saulaie  Conditions: approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition d'un local situé à MONTGUILLON-salle communale-place des Tilleuls − MONTGUILLON − 49500 SEGRE EN ANJOU BLEU au profit de l'association G-I-C de la Sazée et de la Saulaie.  La convention, consentie à titre gratuit, prend effet au 1º janvier 2023, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, dans la limité de 12 ans.  2023-390  Objet: Convention de résidence de création entre le Cargo et la compagnie à Conditions: approbation de la convention de résidence de création entre le Cargo, 3 Esplanade Antoine Glémain, 49500 Segré-en-Anjou Bleu et la compagnie à qui aura lieu du 20 au 29 septembre 2023 inclus.  2023-391  Objet: Piscine les Nautiles - Contrat de maintenance et exploitation des installations techniques - Période du 1º juillet au 27 octobre 2023  Conditions: approbation du contrat à intervenir avec l'entreprise AXIMA Maintenance Technique - Agence Pays de le Loire − 81 Rue de la Foucaudière − 49800 TRÉLAZÉ pour le contrat de maintenance et exploitation des installations techniques de la piscine « Les Nautiles » sise « Rue du Champ de Foire » commune déléguée de Marans - Marché de travaux − Reconstruction de la salle polyvalente - Lot 3 : maçonnerie − Avenant n°2  Conditions : approbation de l'avenant n°2 au marché de travaux à intervenir avec l'entreprise Jousselir Construction −	2022 200		ico à disposition d'un local à titro gratuit au profit de
Conditions: approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition d'un local situé à la Mairie de MONTGUILLON-salle du conseil-place des Tilleuls — MONTGUILLON — 49500 SEGRE EN ANJOU BLEU au profit de l'association GI-C de la Sazée et de la Saulaie.  La convention, consentie à titre gratuit, prend effet au 1 <sup>st</sup> janvier 2023, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, dans la limité de 12 ans.  2023-389  Objet: Commune déléguée de Montguillon — Mise à disposition d'un local à titre gratuit au profit de l'association GIC de la Sazée et de la Saulaie  Conditions: approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition d'un local situé à MONTGUILLON—salle communale-place des Tilleuls — MONTGUILLON — 49500 SEGRE EN ANJOU BLEU au profit de l'association GI-C de la Sazée et de la Saulaie.  La convention, consentie à titre gratuit, prend effet au 1 <sup>st</sup> janvier 2023, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, dans la limité de 12 ans.  2023-390  Objet: Convention de résidence de création entre le Cargo et la compagnie à Conditions: approbation de la convention de résidence de création entre le Cargo, 3 Esplanade Antoine Glémain, 49500 Segré-en-Anjou Bleu et la compagnie à qui aura lieu du 20 au 29 septembre 2023 inclus.  2023-391  Objet: Piscine les Nautiles - Contrat de maintenance et exploitation des installations techniques - Période du 1 <sup>es</sup> juillet au 27 octobre 2023  Conditions: approbation du contrat à intervenir avec l'entreprise AXIMA Maintenance Technique - Agence Pays de le Loire — 81 Rue de la Foucaudière — 49800 TRÉLAZÉ pour le contrat de maintenance et exploitation des installations techniques de la piscine « Les Nautiles » sise « Rue du Champ de Foire » commune déléguée de Segré — Segré-en-Anjou Bleu, à savoir du 1 <sup>es</sup> juillet 2023 au 27 octobre 2023 d'un montant total de 34 433.10 € HT.  2023-392  Objet: Commune déléguée de Marans – Marché de travaux à intervenir avec l'entreprise Jousselir Construction — Rue d'Anjou — CS 20001 — C	2023-388	, <del></del>	ise a disposition d'un local à title gratuit au profit de
la Mairie de MONTGUILLON-salle du conseil-place des Tilleuls - MONTGUILLON - 49500 SEGRE EN ANJOU BLEU au profit de l'association G-l-C de la Sazée et de la Saulaie.  La convention, consentie à titre gratuit, prend effet au 1er janvier 2023, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, dans la limité de 12 ans.    2023-389			les conditions de mise à disposition d'un local situé à
La convention, consentie à titre gratuit, prend effet au 1er janvier 2023, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, dans la limité de 12 ans.  2023-389  Objet: Commune déléguée de Montguillon − Mise à disposition d'un local à titre gratuit au profit de l'association GIC de la Sazée et de la Saulaie  Conditions: approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition d'un local situé à MONTGUILLON−salle communale-place des Tilleuls − MONTGUILLON − 49500 SEGRE EN ANJOU BLEU au profit de l'association G-I-C de la Sazée et de la Saulaie.  La convention, consentie à titre gratuit, prend effet au 1er janvier 2023, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, dans la limité de 12 ans.  2023-390  Objet: Convention de résidence de création entre le Cargo et la compagnie à Conditions: approbation de la convention de résidence de création entre le Cargo, 3 Esplanade Antoine Glémain, 49500 Segré-en-Anjou Bleu et la compagnie à qui aura lieu du 20 au 29 septembre 2023 inclus.  2023-391  Objet: Piscine les Nautiles - Contrat de maintenance et exploitation des installations techniques - Période du 1er juillet au 27 octobre 2023  Conditions: approbation du contrat à intervenir avec l'entreprise AXIMA Maintenance Technique - Agence Pays de le Loire − 81 Rue de la Foucaudière − 49800 TréLAZÉ pour le contrat de maintenance et exploitation des installations techniques de la piscine « Les Nautiles » sise « Rue du Champ de Foire » commune déléguée de Segré - Segré-en-Anjou Bleu, à savoir du 1er juillet 2023 au 27 octobre 2023 d'un montant total de 34 433.10 € HT.  2023-392  Objet: Commune déléguée de Marans - Marché de travaux − Reconstruction de la salle polyvalente - Lot 3: maçonnerie - Avenant n°2  Conditions: approbation de l'avenant n°2 au marché de travaux à intervenir avec l'entreprise Jousselir Construction - Rue d'Anjou - CS 20001 - Chazé-Henry - 49420 OMBRÉE D'ANJOU, dans le cadre de travaux de reconstruction de la salle polyvalente sur la commune déléguée de Marans - S			·
renouvelable par tacite reconduction, dans la limité de 12 ans.    2023-389		ANJOU BLEU au profit de l'association G-I-C de la	Sazée et de la Saulaie.
2023-389         Objet: Commune déléguée de Montguillon – Mise à disposition d'un local à titre gratuit au profit de l'association GIC de la Sazée et de la Saulaie         Conditions: approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition d'un local situé à MONTGUILLON – 49500 SEGRE EN ANJOU BLEU au profit de l'association GI-C de la Sazée et de la Saulaie.         La convention, consentie à titre gratuit, prend effet au 1er janvier 2023, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, dans la limité de 12 ans.         Objet: Convention de résidence de création entre le Cargo et la compagnie à Conditions: approbation de la convention de résidence de création entre le Cargo, 3 Esplanade Antoine Glémain, 49500 Segré-en-Anjou Bleu et la compagnie à qui aura lieu du 20 au 29 septembre 2023 inclus.         2023-391         Objet: Piscine les Nautiles - Contrat de maintenance et exploitation des installations techniques - Période du 1er juillet au 27 octobre 2023         Conditions: approbation du contrat à intervenir avec l'entreprise AXIMA Maintenance Techniques - Agence Pays de le Loire – 81 Rue de la Foucaudière – 49800 TRÉLAZÉ pour le contrat de maintenance et exploitation des installations techniques de la piscine « Les Nautiles » sise « Rue du Champ de Foire » commune déléguée de Segré – Segré-en-Anjou Bleu, à savoir du 1er juillet 2023 au 27 octobre 2023 d'un montant total de 34 433.10 € HT.         2023-392         Objet: Commune déléguée de Marans – Marché de travaux – Reconstruction de la salle polyvalente - Lot 3: maçonnerie – Avenant n°2         2023-393			
l'association GIC de la Sazée et de la Saulaie  Conditions: approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition d'un local situé à MONTGUILLON—salle communale-place des Tilleuls — MONTGUILLON — 49500 SEGRE EN ANJOU BLEU au profit de l'association G-I-C de la Sazée et de la Saulaie.  La convention, consentie à titre gratuit, prend effet au 1° janvier 2023, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, dans la limité de 12 ans.  Objet: Convention de résidence de création entre le Cargo et la compagnie à Conditions: approbation de la convention de résidence de création entre le Cargo, 3 Esplanade Antoine Glémain, 49500 Segré-en-Anjou Bleu et la compagnie à qui aura lieu du 20 au 29 septembre 2023 inclus.  Objet: Piscine les Nautiles - Contrat de maintenance et exploitation des installations techniques - Période du 1 <sup>er</sup> juillet au 27 octobre 2023  Conditions: approbation du contrat à intervenir avec l'entreprise AXIMA Maintenance Technique - Agence Pays de le Loire - 81 Rue de la Foucaudière - 49800 TRÉLAZÉ pour le contrat de maintenance et exploitation des installations techniques de la piscine « Les Nautiles » sise « Rue du Champ de Foire » commune déléguée de Segré - Segré-en-Anjou Bleu, à savoir du 1º juillet 2023 au 27 octobre 2023 d'un montant total de 34 433.10 € HT.  2023-392  Objet: Commune déléguée de Marans - Marché de travaux - Reconstruction de la salle polyvalente - Lot 3 : maçonnerie - Avenant n°2  Conditions: approbation de l'avenant n°2 au marché de travaux à intervenir avec l'entreprise Jousselir Construction - Rue d'Anjou - CS 20001 - Chazé-Henry - 49420 OMBRÉE D'ANJOU, dans le cadre de travaux de reconstruction de la salle polyvalente sur la commune déléguée de Marans - Segré-en-Anjou Bleu d'un montant de - 991.50 € HT, portant le nouveau montant à 223 358.97 € HT.  Objet: Commune déléguée de Marans - Marché de travaux - Reconstruction de la salle polyvalente - Lot 11: peinture et revêtements muraux / sols souples - Avenant n°1			
Conditions: approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition d'un local situé à MONTGUILLON—salle communale-place des Tilleuls — MONTGUILLON — 49500 SEGRE EN ANJOU BLEU au profit de l'association G-I-C de la Sazée et de la Saulaie.  La convention, consentie à titre gratuit, prend effet au 1er janvier 2023, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, dans la limité de 12 ans.  Objet: Convention de résidence de création entre le Cargo et la compagnie à Conditions: approbation de la convention de résidence de création entre le Cargo, 3 Esplanade Antoine Glémain, 49500 Segré-en-Anjou Bleu et la compagnie à qui aura lieu du 20 au 29 septembre 2023 inclus.  Objet: Piscine les Nautiles - Contrat de maintenance et exploitation des installations techniques - Période du 1er juillet au 27 octobre 2023  Conditions: approbation du contrat à intervenir avec l'entreprise AXIMA Maintenance Technique - Agence Pays de le Loire — 81 Rue de la Foucaudière — 49800 TRÉLAZÉ pour le contrat de maintenance et exploitation des installations techniques de la piscine « Les Nautiles » sise « Rue du Champ de Foire » commune déléguée de Segré — Segré-en-Anjou Bleu, à savoir du 1er juillet 2023 au 27 octobre 2023 d'un montant total de 34 433.10 € HT.  2023-392  Objet: Commune déléguée de Marans — Marché de travaux à intervenir avec l'entreprise Jousselir Construction — Rue d'Anjou — CS 20001 — Chazé-Henry — 49420 OMBRÉE D'ANJOU, dans le cadre de travaux de reconstruction de la salle polyvalente sur la commune déléguée de Marans - Segré-en-Anjou Bleu d'un montant de −991.50 € HT, portant le nouveau montant à 223 358.97 € HT.  2023-393  Objet: Commune déléguée de Marans — Marché de travaux — Reconstruction de la salle polyvalente - Lot 11: peinture et revêtements muraux / sols souples — Avenant n°1	<u>2023-389</u>		ise à disposition d'un local à titre gratuit au profit de
MONTGUILLON—salle communale-place des Tilleuls — MONTGUILLON — 49500 SEGRE EN ANJOU BLEL au profit de l'association G-I-C de la Sazée et de la Saulaie.  La convention, consentie à titre gratuit, prend effet au 1er janvier 2023, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, dans la limité de 12 ans.  2023-390  Objet: Convention de résidence de création entre le Cargo et la compagnie à Conditions: approbation de la convention de résidence de création entre le Cargo, 3 Esplanade Antoine Glémain, 49500 Segré-en-Anjou Bleu et la compagnie à qui aura lieu du 20 au 29 septembre 2023 inclus.  2023-391  Objet: Piscine les Nautiles - Contrat de maintenance et exploitation des installations techniques - Période du 1er juillet au 27 octobre 2023  Conditions: approbation du contrat à intervenir avec l'entreprise AXIMA Maintenance Technique - Agence Pays de le Loire - 81 Rue de la Foucaudière - 49800 TRÉLAZÉ pour le contrat de maintenance et exploitation des installations techniques de la piscine « Les Nautiles » sise « Rue du Champ de Foire » commune déléguée de Segré - Segré-en-Anjou Bleu, à savoir du 1er juillet 2023 au 27 octobre 2023 d'un montant total de 34 433.10 € HT.  2023-392  Objet: Commune déléguée de Marans - Marché de travaux - Reconstruction de la salle polyvalente - Lot 3 : maçonnerie - Avenant n°2  Conditions: approbation de l'avenant n°2 au marché de travaux à intervenir avec l'entreprise Jousselir Construction - Rue d'Anjou - Cs 20001 - Chazé-Henry - 49420 OMBRÉE D'ANJOU, dans le cadre de travaux de reconstruction de la salle polyvalente sur la commune déléguée de Marans - Segré-en-Anjou Bleu d'un montant de - 991.50 € HT, portant le nouveau montant à 223 358.97 € HT.  Objet: Commune déléguée de Marans - Marché de travaux - Reconstruction de la salle polyvalente - Lot 11 : peinture et revêtements muraux / sols souples - Avenant n°1			la andition de miss à discretifie d'un la chart de l'A
au profit de l'association G-I-C de la Sazée et de la Saulaie.  La convention, consentie à titre gratuit, prend effet au 1er janvier 2023, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, dans la limité de 12 ans.  2023-390  Objet: Convention de résidence de création entre le Cargo et la compagnie à Conditions: approbation de la convention de résidence de création entre le Cargo, 3 Esplanade Antoine Glémain, 49500 Segré-en-Anjou Bleu et la compagnie à qui aura lieu du 20 au 29 septembre 2023 inclus.  2023-391  Objet: Piscine les Nautiles - Contrat de maintenance et exploitation des installations techniques - Période du 1er juillet au 27 octobre 2023  Conditions: approbation du contrat à intervenir avec l'entreprise AXIMA Maintenance Technique - Agence Pays de le Loire - 81 Rue de la Foucaudière - 49800 TRÉLAZÉ pour le contrat de maintenance et exploitation des installations techniques de la piscine « Les Nautiles » sise « Rue du Champ de Foire » commune déléguée de Segré - Segré-en-Anjou Bleu, à savoir du 1er juillet 2023 au 27 octobre 2023 d'un montant total de 34 433.10 € HT.  2023-392  Objet: Commune déléguée de Marans - Marché de travaux - Reconstruction de la salle polyvalente - Lot 3 : maçonnerie - Avenant n°2  Conditions: approbation de l'avenant n°2 au marché de travaux à intervenir avec l'entreprise Jousselir Construction - Rue d'Anjou - CS 20001 - Chazé-Henry - 49420 OMBRÉE D'ANJOU, dans le cadre de travaux de reconstruction de la salle polyvalente sur la commune déléguée de Marans - Segré-en-Anjou Bleu d'un montant de - 991.50 € HT, portant le nouveau montant à 223 358.97 € HT.  2023-393  Objet: Commune déléguée de Marans - Marché de travaux - Reconstruction de la salle polyvalente - Lot 11 : peinture et revêtements muraux / sols souples - Avenant n°1			•
La convention, consentie à titre gratuit, prend effet au 1er janvier 2023, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, dans la limité de 12 ans.  2023-390  Objet: Convention de résidence de création entre le Cargo et la compagnie à Conditions: approbation de la convention de résidence de création entre le Cargo, 3 Esplanade Antoine Glémain, 49500 Segré-en-Anjou Bleu et la compagnie à qui aura lieu du 20 au 29 septembre 2023 inclus.  2023-391  Objet: Piscine les Nautiles - Contrat de maintenance et exploitation des installations techniques - Période du 1er juillet au 27 octobre 2023  Conditions: approbation du contrat à intervenir avec l'entreprise AXIMA Maintenance Technique - Agence Pays de le Loire - 81 Rue de la Foucaudière - 49800 TRÉLAZÉ pour le contrat de maintenance et exploitation des installations techniques de la piscine « Les Nautiles » sise « Rue du Champ de Foire » commune déléguée de Segré - Segré-en-Anjou Bleu, à savoir du 1er juillet 2023 au 27 octobre 2023 d'un montant total de 34 433.10 € HT.  2023-392  Objet: Commune déléguée de Marans - Marché de travaux - Reconstruction de la salle polyvalente - Lot 3 : maçonnerie - Avenant n°2  Conditions: approbation de l'avenant n°2 au marché de travaux à intervenir avec l'entreprise Jousselir Construction - Rue d'Anjou - CS 20001 - Chazé-Henry - 49420 OMBRÉE D'ANJOU, dans le cadre de travaux de reconstruction de la salle polyvalente sur la commune déléguée de Marans - Segré-en-Anjou Bleu d'un montant de - 991.50 € HT, portant le nouveau montant à 223 358.97 € HT.  Objet: Commune déléguée de Marans - Marché de travaux - Reconstruction de la salle polyvalente - Lot 11 : peinture et revêtements muraux / sols souples - Avenant n°1		•	
renouvelable par tacite reconduction, dans la limité de 12 ans.    2023-390		·	
<ul> <li>Conditions: approbation de la convention de résidence de création entre le Cargo, 3 Esplanade Antoine Glémain, 49500 Segré-en-Anjou Bleu et la compagnie à qui aura lieu du 20 au 29 septembre 2023 inclus.</li> <li>Objet: Piscine les Nautiles - Contrat de maintenance et exploitation des installations techniques - Période du 1<sup>er</sup> juillet au 27 octobre 2023         <ul> <li>Conditions: approbation du contrat à intervenir avec l'entreprise AXIMA Maintenance Technique - Agence Pays de le Loire - 81 Rue de la Foucaudière - 49800 TRÉLAZÉ pour le contrat de maintenance et exploitation des installations techniques de la piscine « Les Nautiles » sise « Rue du Champ de Foire » commune déléguée de Segré - Segré-en-Anjou Bleu, à savoir du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 27 octobre 2023 d'un montant total de 34 433.10 € HT.</li> </ul> </li> <li>2023-392         <ul> <li>Objet: Commune déléguée de Marans - Marché de travaux - Reconstruction de la salle polyvalente - Lot 3: maçonnerie - Avenant n°2</li> <li>Conditions: approbation de l'avenant n°2 au marché de travaux à intervenir avec l'entreprise Jousselir Construction - Rue d'Anjou - CS 20001 - Chazé-Henry - 49420 OMBRÉE D'ANJOU, dans le cadre de travaux de reconstruction de la salle polyvalente sur la commune déléguée de Marans - Segré-en-Anjou Bleu d'un montant de - 991.50 € HT, portant le nouveau montant à 223 358.97 € HT.</li> </ul> </li> <li>2023-393         <ul> <li>Objet: Commune déléguée de Marans - Marché de travaux - Reconstruction de la salle polyvalente - Lot 11: peinture et revêtements muraux / sols souples - Avenant n°1</li> </ul> </li> </ul>			• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •
Antoine Glémain, 49500 Segré-en-Anjou Bleu et la compagnie à qui aura lieu du 20 au 29 septembre 2023 inclus.  2023-391  Objet: Piscine les Nautiles - Contrat de maintenance et exploitation des installations techniques - Période du 1 <sup>er</sup> juillet au 27 octobre 2023  Conditions: approbation du contrat à intervenir avec l'entreprise AXIMA Maintenance Technique - Agence Pays de le Loire - 81 Rue de la Foucaudière - 49800 TRÉLAZÉ pour le contrat de maintenance et exploitation des installations techniques de la piscine « Les Nautiles » sise « Rue du Champ de Foire » commune déléguée de Segré - Segré-en-Anjou Bleu, à savoir du 1 <sup>er</sup> juillet 2023 au 27 octobre 2023 d'un montant total de 34 433.10 € HT.  2023-392  Objet: Commune déléguée de Marans - Marché de travaux - Reconstruction de la salle polyvalente - Lot 3: maçonnerie - Avenant n°2  Conditions: approbation de l'avenant n°2 au marché de travaux à intervenir avec l'entreprise Jousselir Construction - Rue d'Anjou - CS 20001 - Chazé-Henry - 49420 OMBRÉE D'ANJOU, dans le cadre de travaux de reconstruction de la salle polyvalente sur la commune déléguée de Marans - Segré-en-Anjou Bleu d'un montant de - 991.50 € HT, portant le nouveau montant à 223 358.97 € HT.  Objet: Commune déléguée de Marans - Marché de travaux - Reconstruction de la salle polyvalente - Lot 11: peinture et revêtements muraux / sols souples - Avenant n°1	2023-390	Objet : Convention de résidence de création entre	e le Cargo et la compagnie à
2023-391  Objet: Piscine les Nautiles - Contrat de maintenance et exploitation des installations techniques - Période du 1 <sup>er</sup> juillet au 27 octobre 2023  Conditions: approbation du contrat à intervenir avec l'entreprise AXIMA Maintenance Technique - Agence Pays de le Loire - 81 Rue de la Foucaudière - 49800 TRÉLAZÉ pour le contrat de maintenance et exploitation des installations techniques de la piscine « Les Nautiles » sise « Rue du Champ de Foire » commune déléguée de Segré - Segré-en-Anjou Bleu, à savoir du 1 <sup>er</sup> juillet 2023 au 27 octobre 2023 d'un montant total de 34 433.10 € HT.  2023-392  Objet: Commune déléguée de Marans - Marché de travaux - Reconstruction de la salle polyvalente - Lot 3 : maçonnerie - Avenant n°2  Conditions: approbation de l'avenant n°2 au marché de travaux à intervenir avec l'entreprise Jousselir Construction - Rue d'Anjou - CS 20001 - Chazé-Henry - 49420 OMBRÉE D'ANJOU, dans le cadre de travaux de reconstruction de la salle polyvalente sur la commune déléguée de Marans - Segré-en-Anjou Bleu d'un montant de - 991.50 € HT, portant le nouveau montant à 223 358.97 € HT.  2023-393  Objet: Commune déléguée de Marans - Marché de travaux - Reconstruction de la salle polyvalente - Lot 11 : peinture et revêtements muraux / sols souples - Avenant n°1			_ · · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
2023-391Objet : Piscine les Nautiles - Contrat de maintenance et exploitation des installations techniques - Période du 1er juillet au 27 octobre 2023Conditions : approbation du contrat à intervenir avec l'entreprise AXIMA Maintenance Technique - Agence Pays de le Loire - 81 Rue de la Foucaudière - 49800 TRÉLAZÉ pour le contrat de maintenance et exploitation des installations techniques de la piscine « Les Nautiles » sise « Rue du Champ de Foire » commune déléguée de Segré - Segré-en-Anjou Bleu, à savoir du 1er juillet 2023 au 27 octobre 2023 d'un montant total de 34 433.10 € HT.2023-392Objet : Commune déléguée de Marans - Marché de travaux - Reconstruction de la salle polyvalente - Lot 3 : maçonnerie - Avenant n°2Conditions : approbation de l'avenant n°2 au marché de travaux à intervenir avec l'entreprise Jousselir Construction - Rue d'Anjou - CS 20001 - Chazé-Henry - 49420 OMBRÉE D'ANJOU, dans le cadre de travaux de reconstruction de la salle polyvalente sur la commune déléguée de Marans - Segré-en-Anjou Bleu d'un montant de - 991.50 € HT, portant le nouveau montant à 223 358.97 € HT.2023-393Objet : Commune déléguée de Marans - Marché de travaux - Reconstruction de la salle polyvalente - Lot 11 : peinture et revêtements muraux / sols souples - Avenant n°1			la compagnie à qui aura lieu du 20 au 29 septembre
Période du 1 <sup>er</sup> juillet au 27 octobre 2023  Conditions: approbation du contrat à intervenir avec l'entreprise AXIMA Maintenance Technique - Agence Pays de le Loire – 81 Rue de la Foucaudière – 49800 TRÉLAZÉ pour le contrat de maintenance et exploitation des installations techniques de la piscine « Les Nautiles » sise « Rue du Champ de Foire » commune déléguée de Segré – Segré-en-Anjou Bleu, à savoir du 1 <sup>er</sup> juillet 2023 au 27 octobre 2023 d'un montant total de 34 433.10 € HT.  2023-392  Objet: Commune déléguée de Marans – Marché de travaux – Reconstruction de la salle polyvalente - Lot 3 : maçonnerie – Avenant n°2  Conditions: approbation de l'avenant n°2 au marché de travaux à intervenir avec l'entreprise Jousselir Construction – Rue d'Anjou – CS 20001 – Chazé-Henry – 49420 OMBRÉE D'ANJOU, dans le cadre de travaux de reconstruction de la salle polyvalente sur la commune déléguée de Marans - Segré-en-Anjou Bleu d'un montant de – 991.50 € HT, portant le nouveau montant à 223 358.97 € HT.  2023-393  Objet: Commune déléguée de Marans – Marché de travaux – Reconstruction de la salle polyvalente - Lot 11 : peinture et revêtements muraux / sols souples – Avenant n°1	2023-391		enance et exploitation des installations techniques —
<ul> <li>Conditions: approbation du contrat à intervenir avec l'entreprise AXIMA Maintenance Technique - Agence Pays de le Loire – 81 Rue de la Foucaudière – 49800 TRÉLAZÉ pour le contrat de maintenance et exploitation des installations techniques de la piscine « Les Nautiles » sise « Rue du Champ de Foire » commune déléguée de Segré – Segré-en-Anjou Bleu, à savoir du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 27 octobre 2023 d'un montant total de 34 433.10 € HT.</li> <li>2023-392 Objet: Commune déléguée de Marans – Marché de travaux – Reconstruction de la salle polyvalente - Lot 3: maçonnerie – Avenant n°2         Conditions: approbation de l'avenant n°2 au marché de travaux à intervenir avec l'entreprise Jousselir Construction – Rue d'Anjou – CS 20001 – Chazé-Henry – 49420 OMBRÉE D'ANJOU, dans le cadre de travaux de reconstruction de la salle polyvalente sur la commune déléguée de Marans - Segré-en-Anjou Bleu d'un montant de – 991.50 € HT, portant le nouveau montant à 223 358.97 € HT.</li> <li>2023-393 Objet: Commune déléguée de Marans – Marché de travaux – Reconstruction de la salle polyvalente - Lot 11: peinture et revêtements muraux / sols souples – Avenant n°1</li> </ul>	2023 331		enance et exploitation des instandions techniques
et exploitation des installations techniques de la piscine « Les Nautiles » sise « Rue du Champ de Foire » commune déléguée de Segré – Segré-en-Anjou Bleu, à savoir du 1 <sup>er</sup> juillet 2023 au 27 octobre 2023 d'un montant total de <b>34 433.10 € HT</b> .  2023-392 Objet: Commune déléguée de Marans – Marché de travaux – Reconstruction de la salle polyvalente – Lot 3: maçonnerie – Avenant n°2  Conditions: approbation de l'avenant n°2 au marché de travaux à intervenir avec l'entreprise Jousselir Construction – Rue d'Anjou – CS 20001 – Chazé-Henry – 49420 OMBRÉE D'ANJOU, dans le cadre de travaux de reconstruction de la salle polyvalente sur la commune déléguée de Marans - Segré-en-Anjou Bleu d'un montant de – 991.50 € HT, portant le nouveau montant à 223 358.97 € HT.  2023-393 Objet: Commune déléguée de Marans – Marché de travaux – Reconstruction de la salle polyvalente – Lot 11: peinture et revêtements muraux / sols souples – Avenant n°1		·	ir avec l'entreprise AXIMA Maintenance Technique –
Foire » commune déléguée de Segré – Segré-en-Anjou Bleu, à savoir du 1 <sup>er</sup> juillet 2023 au 27 octobre 2023 d'un montant total de <b>34 433.10 € HT</b> .  2023-392 Objet: Commune déléguée de Marans – Marché de travaux – Reconstruction de la salle polyvalente – Lot 3: maçonnerie – Avenant n°2  Conditions: approbation de l'avenant n°2 au marché de travaux à intervenir avec l'entreprise Jousselir Construction – Rue d'Anjou – CS 20001 – Chazé-Henry – 49420 OMBRÉE D'ANJOU, dans le cadre de travaux de reconstruction de la salle polyvalente sur la commune déléguée de Marans - Segré-en-Anjou Bleu d'un montant de – 991.50 € HT, portant le nouveau montant à 223 358.97 € HT.  2023-393 Objet: Commune déléguée de Marans – Marché de travaux – Reconstruction de la salle polyvalente – Lot 11: peinture et revêtements muraux / sols souples – Avenant n°1		Agence Pays de le Loire – 81 Rue de la Foucaudi	ère – 49800 TRÉLAZÉ pour le contrat de maintenance
2023-392 Objet : Commune déléguée de Marans – Marché de travaux – Reconstruction de la salle polyvalente - Lot 3 : maçonnerie – Avenant n°2 Conditions : approbation de l'avenant n°2 au marché de travaux à intervenir avec l'entreprise Jousselir Construction – Rue d'Anjou – CS 20001 – Chazé-Henry – 49420 OMBRÉE D'ANJOU, dans le cadre de travaux de reconstruction de la salle polyvalente sur la commune déléguée de Marans - Segré-en-Anjou Bleu d'un montant de – 991.50 € HT, portant le nouveau montant à 223 358.97 € HT.  2023-393 Objet : Commune déléguée de Marans – Marché de travaux – Reconstruction de la salle polyvalente - Lot 11 : peinture et revêtements muraux / sols souples – Avenant n°1		et exploitation des installations techniques de la piscine « Les Nautiles » sise « Rue du Champ de	
<ul> <li>Objet : Commune déléguée de Marans – Marché de travaux – Reconstruction de la salle polyvalente – Lot 3 : maçonnerie – Avenant n°2         <ul> <li>Conditions : approbation de l'avenant n°2 au marché de travaux à intervenir avec l'entreprise Jousselir Construction – Rue d'Anjou – CS 20001 – Chazé-Henry – 49420 OMBRÉE D'ANJOU, dans le cadre de travaux de reconstruction de la salle polyvalente sur la commune déléguée de Marans - Segré-en-Anjou Bleu d'un montant de – 991.50 € HT, portant le nouveau montant à 223 358.97 € HT.</li> </ul> </li> <li>2023-393         <ul> <li>Objet : Commune déléguée de Marans – Marché de travaux – Reconstruction de la salle polyvalente – Lot 11 : peinture et revêtements muraux / sols souples – Avenant n°1</li> </ul> </li> </ul>			
Lot 3 : maçonnerie – Avenant n°2  Conditions: approbation de l'avenant n°2 au marché de travaux à intervenir avec l'entreprise Jousselir Construction – Rue d'Anjou – CS 20001 – Chazé-Henry – 49420 OMBRÉE D'ANJOU, dans le cadre de travaux de reconstruction de la salle polyvalente sur la commune déléguée de Marans - Segré-en-Anjou Bleu d'un montant de – 991.50 € HT, portant le nouveau montant à 223 358.97 € HT.  2023-393  Objet: Commune déléguée de Marans – Marché de travaux – Reconstruction de la salle polyvalente - Lot 11 : peinture et revêtements muraux / sols souples – Avenant n°1			
<ul> <li>Conditions: approbation de l'avenant n°2 au marché de travaux à intervenir avec l'entreprise Jousselir Construction – Rue d'Anjou – CS 20001 – Chazé-Henry – 49420 OMBRÉE D'ANJOU, dans le cadre de travaux de reconstruction de la salle polyvalente sur la commune déléguée de Marans - Segré-en-Anjou Bleu d'un montant de – 991.50 € HT, portant le nouveau montant à 223 358.97 € HT.</li> <li>2023-393 Objet: Commune déléguée de Marans – Marché de travaux – Reconstruction de la salle polyvalente - Lot 11: peinture et revêtements muraux / sols souples – Avenant n°1</li> </ul>	2023-392		e de travaux – Reconstruction de la salle polyvalente –
Construction — Rue d'Anjou — CS 20001 — Chazé-Henry — 49420 OMBRÉE D'ANJOU, dans le cadre de travaux de reconstruction de la salle polyvalente sur la commune déléguée de Marans - Segré-en-Anjou Bleu d'un montant de — 991.50 € HT, portant le nouveau montant à 223 358.97 € HT.  2023-393  Objet: Commune déléguée de Marans — Marché de travaux — Reconstruction de la salle polyvalente - Lot 11: peinture et revêtements muraux / sols souples — Avenant n°1			rché de travaux à intervenir avec l'entrenrise lousselin
travaux de reconstruction de la salle polyvalente sur la commune déléguée de Marans - Segré-en-Anjou Bleu d'un montant de – 991.50 € HT, portant le nouveau montant à 223 358.97 € HT.  2023-393 Objet : Commune déléguée de Marans – Marché de travaux – Reconstruction de la salle polyvalente - Lot 11 : peinture et revêtements muraux / sols souples – Avenant n°1			
2023-393 Objet : Commune déléguée de Marans – Marché de travaux – Reconstruction de la salle polyvalente - Lot 11 : peinture et revêtements muraux / sols souples – Avenant n°1		travaux de reconstruction de la salle polyvalente	sur la commune déléguée de Marans - Segré-en-Anjou
Lot 11: peinture et revêtements muraux / sols souples – Avenant n°1			
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	2023-393	<u> </u>	· , ,
L CONDITIONS : ADDICODATION DE L'AVEDANT D. L'AU MAYONE DE TRAVAUX À INTERVENIR LA SOCIETE («ΕΚΔΙΙΙΙ — 16		l	•
Rue André Citroën – 53940 SAINT BERTHEVIN, dans le cadre des travaux de reconstruction de la salle		<del></del>	
polyvalente sur la commune déléguée de Marans - Segré-en-Anjou Bleu d'un montant de travaux		polyvalente sur la commune déléguée de Mara	ans - Segré-en-Anjou Bleu d'un montant de travaux
supplémentaires de + 859.16 € HT, portant le nouveau montant à 9 964.40 € HT.			
<u>2023-394</u> Objet: le Cargo – Résidence de création 2023/2024 - Demande de subvention auprès de la Région	2023-394		2024 - Demande de subvention auprès de la Région
Pays de la Loire « Région Médicis »  Conditions : sollicitation sur la base du plan de financement suivant d'une subvention relative au		, ,	financement cuivant d'une cubvention relative aux
<u>Conditions</u> : sollicitation sur la base du plan de financement suivant d'une subvention relative aux résidences de création mises en place par le Cargo, au titre de la saison 2023/2024 et ce, auprès de la		-	
Région Pays de la Loire « Région Médicis »			50, ad title de la saison 2023/2024 et le, aupres de la
niegion i ajo de la zone a niegion medicio a			
INVESTISSEMENTS RESSOURCES		INVESTISSEMENTS	RESSOURCES

	Objet	Montant HT	Ent	ité	Mont	ant
	Accueil en résidence	27 300 €	Région Pays	de la Loire		8 000 €
			« Région Médi	icis »		
	Communication	500€	DRAC Pays de	la Loire	1	10 000 €
	Frais de fonctionnement	4 500 €	Segré-en-Anjo	u Bleu	1	14 300 €
	Total HT	32 300 €	Total HT		3	32 300 €
2023-395	Objet : Commune déléguée de l			econstruction		
	Lot 8 : menuiseries intérieures -	- Avenant n°1			·	
	<u>Conditions</u> : approbation de l'av Jean Monnet – Segré – 49500 SE					
	salle polyvalente sur la commur					
	supplémentaires de + 1 678.00 €					
<u>2023-396</u>	<u>Objet</u> : Commune déléguée de Famille LANDAIS	Bourg d'Iré – C	oncession de t	errain dans le	cimetière	communal –
<u>2023-399</u>	Objet: Commune déléguée de		avoyère – Four	rniture bois p	our alimen	tation de la
	chaudière au Groupe Scolaire Re <u>Conditions</u> : approbation de la p		Société SCIC MI	RF Maison de	l'Agricultur	e 14 avenue
	Jean Joxé, 49006 ANGERS, pour	•			_	
	Groupe Scolaire René Brossard,	_	uée de Noyant l	a Gravoyère, p	our la saiso	n de chauffe
	2023/2024, détaillée comme sui		2		- 024505124	0
	<ul> <li>Livraison par car</li> <li>188 € HT la ton</li> </ul>	nion-soumeur 33 ne soit 6 204,00 €		tes bois de type	e P31F05L30	o au prix de
	Le règlement de la facture sera	•		tion de la livrai	ison du bois	<b>.</b>
2023-400	Objet : Commune déléguée de					
	Jean-Claude		Stronger fire at le		المكاممة المادم	: <u>+</u> : d
	<u>Conditions</u> : approbation des coparcelles suivantes:	inventions eco-pa	aturage nxant ie	es conditions a	e mise a dis	sposition des
	- Parcelle n°633, s	section D d'une su	ırface totale de	1 120 m2		
	- Parcelle n°785, s	section AD d'une	surface totale d	e 6 495 m2		
	- Parcelle n°646, s	section AD d'une	surface totale d	e 646 m2		
	au profit de Jean-Claude VOISIN	E – 3 rue de l'Aur	ifère - 49500 SI	EGRE-EN-ANJO	U-BLEU.	
	Cette mise à disposition est cor	•				
2023-397	tacite reconduction, dans la limi <u>Objet</u> : Commune déléguée de		•			
2023-397	Chouettes Familles	Louvaines – ivii	se a dispositioi	i de locaux ac	a profit de	1 855001811011
	<u>Conditions</u> : approbation de la					
	Familles, de locaux (salle de					ette mise à
2023-398	disposition se fera à titre gratuit  Objet: Parc Exposition – Fixation					
	<b>Conditions</b> : fixation des tarifs d	u salon Antiquité	•		er du 01/01,	/2024 par le
	parc exposition selon la grille ci-	dessous :				
	TARIFS EXPOSANTS			Tarifs 01/01/2		
	Forfait d'inscription				0,00€	
	Stand de 9 m²			225	5,00 €	
	Stand de 12 m²			290	0,00€	

	Stand de 15 m²	340,00 €	
	Stand de 18 m²	380,00€	
	m² supplémentaire (au-delà de 18 m²)	12,00€	
	Electricité	50,00€	
	Tables rectangulaires	gratuité	
	Tables rondes	gratuité	
	Chaises	gratuité	
	TARIFS ENTREES		
	Tarif normal (à partir de 16 ans)	3,00€	
	Tarif réduit	2,50 €	
	Tarif - 16 ans	gratuité	
	tarif réduit Carte partenaire - Carte famille nom (sur justificatifs) Demandeur d'emploi - groupe de +		
2023-401	Objet : Contrat de service de traçabilité numérique pour le resta		
	<u>Conditions</u> : approbation du contrat avec la société Silliker SAS		
	Paix, 95891 CERGY-PONTOISE, pour la mise en place d'un service de traçabilité numérique pour le		
	restaurant scolaire Dolto Fontaine. Le contrat prend effet à compter du 1 <sup>er</sup> octobre 2023. Le montant		
2023-402	de la prestation est de 59.99 € HT/mois, soit 71.99 € TTC/mois.  Objet: Contrat de service de traçabilité numérique pour le restaurant scolaire du pôle ouest		
	<u>Conditions</u> : approbation du contrat avec la société Silliker SAS – Mérieux Nutrisciences, 25 Bd de la		
	Paix, 95891 CERGY-PONTOISE, pour la mise en place d'un service de traçabilité numérique pour le		
	restaurant scolaire du pôle ouest. Le contrat prend effet à compter du 1 <sup>er</sup> octobre 2023. Le montant de		
2023-403	la prestation est de 111.99 € HT/mois, soit 134.39 € TTC/mois.		
2023-403	<u>Objet :</u> Contrat de service de traçabilité numérique pour le restaurant scolaire les Pierres Bleues <b>Conditions</b> : approbation du contrat avec la société Silliker SAS – Mérieux Nutrisciences, 25 Bd de la		
	Paix, 95891 CERGY-PONTOISE, pour la mise en place d'un ser	•	
	restaurant scolaire les Pierres Bleues. Le contrat prend effet à compter du 1 <sup>er</sup> octobre 2023. Le		
2022 121	montant de la prestation est de 104.99 € HT/mois, soit 125.99 €	TTC/mois.	
<u>2023-404</u>	<u>Objet</u> : Contrat avec Ubisport <u>Conditions</u> : approbation du contrat de maintenance et l'abonnement pour l'utilisation du portail		
	ubisport.fr.	mement pour rumsation du portait	
	Le contrat prend effet à compter du 21/10/2023, son éche	éance est fixée au 21/10/2024, une	
	reconduction tacite est prévue durant trois années.		
2022 405	Le prix annuel s'élève à 938 € HT, révisable chaque année via les		
<u>2023-405</u>	<u>Objet</u> : Commune déléguée de Montguillon – Concession de 1 Famille BOUHOURD – Annule et remplace la décision 2023-365	terrain dans le clinetière communal –	
2023-406	Objet: Commune déléguée de Nyoiseau – Bornage – Autorisat	ion de signature de la modification du	
	parcellaire cadastral	-	
	Conditions: autorisation de la signature de la modification du		
	bornage des limites de la propriété cadastrée section D, pa Commune déléguée de Nyoiseau, en vue de définir et de fixe		
	définitive les limites séparatives communes et les points de Madame FOIN Didier et Marie-Pierre et la Commune de Segré er	limites communs entre Monsieur et	
	I Madame i On Didier et Mane-Fleire et la Commune de Segre et	i Ailjou bieu.	

	T
<u>2023-407</u>	<u>Objet</u> : Commune déléguée de Nyoiseau – Bornage – Autorisation de signature de la modification du parcellaire cadastral
	<u>Conditions</u> : autorisation de la signature de la modification du parcellaire cadastral dans le cadre du bornage des limites de la propriété cadastrée section 229 AI, parcelle 390, Le Bois II, Commune déléguée de Nyoiseau, en vue de définir et de fixer d'un commun accord et de manière définitive les limites séparatives communes et les points de limites communs entre Monsieur GERARD Damien et la Commune de Segré en Anjou Bleu.
2023-408	Objet : Vente d'un véhicule OPEL MOVANO au Garage SOCHELEAU
	Conditions : vente au garage Socheleau de Segré, du véhicule Opel Movano immatriculé BM-796-FS (n° inventaire 00424-MAT-2011) au prix de 250 €
<u>2023-409</u>	<u>Objet</u> : Commune déléguée de St Martin du Bois – Location d'un ensemble modulaire à usage de bureau et de tisanerie et module à usage de vestiaire/sanitaire pour l'atelier municipal
	Conditions: approbation de la proposition à intervenir avec la société PETIT, Construction Modulaire – 375 Rue Roland Moreno, Parc de l'Atlantique – 49170 St Léger des Bois, pour la location d'un ensemble modulaire à usage de bureau et de tisanerie, ainsi qu'un module à usage de_vestiaire/sanitaire pour l'atelier municipal de la commune déléguée de St Martin du Bois, du 6 octobre 2023 au 4 octobre 2024 (12 mois), selon le détail suivant :  - Total location mensuellle :
	<ul> <li>Modulaire à usage bureau et tisanerie 385,00 € HT</li> </ul>
	<ul> <li>Modulaire à usage de vestiaires sanitaires 260,00 € HT</li> </ul>
	<ul> <li>Montant du transport aller et manutention : 890,00 € HT</li> </ul>
	- Montant du transport retour et manutention : 825,00 € HT
2023-410	Objet: Contrat de cession spectacle entre le parc des Expositions et SAS Spectacles de tous pays, pour
2025 410	une représentation du spectacle « les pépites de l'Amérique du Sud »
	Conditions: approbation du contrat de cession entre la SAS Spectacles de tous pays et le Parc des
	, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,
	Expositions de Segré pour une représentation du spectacle « Les Pépites de l'Amérique du Sud»,
	Le contrat prend effet à compter du vendredi 17 novembre 2023 et son échéance est fixée au vendredi
	17 novembre 2023. Le prix de la représentation s'élève à 14 965,20 € TTC.
<u>2023-411</u>	Objet: Commune déléguée de Segré – Mise à disposition d'une salle non exclusive au Groupe Milon au
	profit de l'association Solidarité Migrants du Segréen
	<u>Conditions</u> : approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition d'une salle non exclusive (salle des associations) située au Groupe Milon, Rue de la Roirie, sur la commune déléguée de
	Segré, au profit de l'association Solidarité Migrants du Segréen. Cette mise à disposition est conclue à
	titre gratuit pour les dates suivantes : les 3 et 17 octobre, 7 et 21 novembre, 5 et 19 décembre 2023.
2023-412	<b>Objet</b> : Contrat de cession entre le Théâtre du Prisme et le Cargo pour le spectacle « together » saison
2023-412	2023/24
	Conditions : approbation du contrat de cession entre le Théâtre du Prisme, Hôtel de ville – 6 place du 4
	septembre – 62 400 BETHUNE, pour la souscription d'un contrat de cession avec le Cargo pour le
	spectacle « Together » sur la saison 2023/2024.
	Prix de cession : 5 000 € HT soit 5 275 € TTC
	Frais annexe : 1 370,48 € HT soit 1 445,86 € TTC
2023-413	Objet: Commune déléguée de Marans – Marché de travaux – Reconstruction de la salle polyvalente –
	Lot 2: terrassement – Avenant n°2
	Conditions: approbation de l'avenant n°2 au marché de travaux à intervenir avec l'entreprise SA Luc
	DURAND – ZA La Chesnaie – Pruillé – 49220 LONGUENÉE-N-ANJOU, dans le cadre des travaux de reconstruction de la salle polyvalente sur la commune déléguée de Marans - Segré-en-Anjou Bleu d'un
	montant de + 6 346.00 € HT, portant le nouveau montant à 26 600.50 € HT.
2023-414	Objet : Commune déléguée de Marans – Marché de travaux – Reconstruction de la salle polyvalente –
2023-414	Lot 12 : Faux-Plafond – Avenant n°2
	<u>Conditions</u> : approbation de l'avenant n°2 au marché de travaux à intervenir avec la société APM –
	Atelier des Plafonds du Maine - 10 Rue Léonard de Vinci - Saint Jean de Linières - 49070 SAINT LEGER
	DE LINIERES, dans le cadre des travaux de reconstruction de la salle polyvalente sur la commune
	déléguée de Marans - Segré-en-Anjou Bleu d'un montant de travaux supplémentaires de + 259.20 €
	HT, portant le nouveau montant à 13 647.75 € HT.
2023-415	Objet : Commune déléguée de Marans – Marché de travaux – Reconstruction de la salle polyvalente –
	Lot 1 : démolition – Avenant n°1
	Conditions: approbation de l'avenant n°1 au marché de travaux à intervenir la société SAS
	GUILLOTEAU TP – La Pâquerie – La Chapelle Saint Sauveur – 44370 LOIRE AUXENCE, dans le cadre des
	travaux de reconstruction de la salle polyvalente sur la commune déléguée de Marans - Segré-en-Anjou

	Bleu d'un montant de travaux en moins-values de – 1 186.	50 € HT, portant le nouveau montant à
2022 416	17 299.50 € HT.  Objet : Commune déléguée de Marans – Marché de travaux -	Peconstruction de la salle nolyvalente —
<u>2023-416</u>	Lot 14 : Electricité, chauffage électrique— Avenant n°1	- Neconstruction de la saile polyvalente -
	Conditions : approbation de l'avenant n°1 au marché de trav	vaux à intervenir la société DG CONFORT
	ENERGIE – 353 Route de la Gendraie – Marans – 49500 SE	
	travaux de reconstruction de la salle polyvalente sur la commu	
	Bleu d'un montant de travaux en moins-values de − 1 849. 45 020.20 € HT.	U/ € HI, portant le nouveau montant a
2023-417	Objet: Commune déléguée de Marans – Marché de travaux -	- Reconstruction de la salle polyvalente –
	Lot 9: cloisons sèches / isolation – Avenant n°1	, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,
	<u>Conditions</u> : approbation de l'avenant n°1 au marché de trava	
	d'Activité – Loire Authion – 49630 CORNÉ, dans le cadre d polyvalente sur la commune déléguée de Marans - Segré-en	
	moins-values de – 2 627.06 € HT, portant le nouveau montant	
2023-418	Objet : Commune déléguée du Bourg d'Iré – Concession de c	
	– Famille ROUILLERE	
2023-419	Objet: Commune déléguée de Noyant-La-Gravoyère – Co	oncession de terrain dans le cimetière
	communal – Famille FAUCHEUX / HAMELIN	
2023-420	Objet: Commune déléguée de Noyant-La-Gravoyère – Co	oncession de terrain dans le cimetière
	communal – Famille MONNIER	
<u>2023-421</u>	<u>Objet</u> : Commune déléguée de Noyant la Gravoyère – Communal – Famille CHASSARD	oncession de terrain dans le cimetière
2023-422	Objet : Commune déléguée de Segré – Coordination SSI et Ing	énierie Technique de la salle de spectacle
2023 422	le Cargo	emene reaminque de la same de spessasie
	<u>Conditions</u> : approbation de l'offre présentée par le bureau d'	
	– 49124 SAINT BARTHELEMY D'ANJOU, pour la mission de mai	
	d'installations électriques et de coordination du Système de salle de spectacle « Le Cargo » sur la commune déléguée de	
	montant de 6 990.00 € HT décomposé comme suit :	ie segre en Anjou bleu pour un
	·	
	Phase de Conception	
	DIAG / AVP	
	•	960 € HT
	PRO / DCE	2 820 € HT
	PRO / DCE Phase de Réalisation	2 820 € HT 1 860 € HT
	PRO / DCE Phase de Réalisation Phase de Réception	2 820 € HT 1 860 € HT <u>1 350 € HT</u>
	PRO / DCE Phase de Réalisation	2 820 € HT 1 860 € HT
2023-423	PRO / DCE Phase de Réalisation Phase de Réception Soit un total de  Objet: Centre aquatique les Nautiles – Achat de consommable	2 820 € HT 1 860 € HT <u>1 350 € HT</u> <b>6 990 € HT</b>
2023-423	PRO / DCE Phase de Réalisation Phase de Réception  Soit un total de  Objet: Centre aquatique les Nautiles – Achat de consommable Conditions: approbation du devis avec l'entreprise TECH20	2 820 € HT 1 860 € HT <u>1 350 € HT</u> <b>6 990 € HT</b> e chlore D OUEST – 6 Grière – 37220 RILLY SUR
2023-423	PRO / DCE Phase de Réalisation Phase de Réception  Soit un total de  Objet: Centre aquatique les Nautiles – Achat de consommable Conditions: approbation du devis avec l'entreprise TECH20 VIENNE - pour l'achat de consommable chlore au centre aqua	2 820 € HT 1 860 € HT 1 350 € HT 6 990 € HT  e chlore O OUEST – 6 Grière – 37220 RILLY SUR tique les Nautiles.
2023-423	PRO / DCE Phase de Réalisation Phase de Réception  Soit un total de  Objet: Centre aquatique les Nautiles – Achat de consommable Conditions: approbation du devis avec l'entreprise TECH20 VIENNE - pour l'achat de consommable chlore au centre aqua La consommation annuelle est estimée à 144 fûts au prix de	2 820 € HT 1 860 € HT 1 350 € HT 6 990 € HT  e chlore O OUEST – 6 Grière – 37220 RILLY SUR tique les Nautiles.
2023-423	PRO / DCE Phase de Réalisation Phase de Réception  Soit un total de  Objet: Centre aquatique les Nautiles — Achat de consommable Conditions: approbation du devis avec l'entreprise TECH20 VIENNE - pour l'achat de consommable chlore au centre aqua La consommation annuelle est estimée à 144 fûts au prix de année est de 19 713.60€ HT	2 820 € HT 1 860 € HT 1 350 € HT 6 990 € HT  e chlore O OUEST – 6 Grière – 37220 RILLY SUR tique les Nautiles.
<u>2023-423</u> <u>2023-424</u>	PRO / DCE Phase de Réalisation Phase de Réception  Soit un total de  Objet: Centre aquatique les Nautiles – Achat de consommable Conditions: approbation du devis avec l'entreprise TECH20 VIENNE - pour l'achat de consommable chlore au centre aqua La consommation annuelle est estimée à 144 fûts au prix de	2 820 € HT  1 860 € HT  1 350 € HT  6 990 € HT  e chlore  O OUEST – 6 Grière – 37220 RILLY SUR tique les Nautiles.  136.90€ HT le fût. Le montant pour une
	PRO / DCE Phase de Réalisation Phase de Réception  Soit un total de  Objet: Centre aquatique les Nautiles – Achat de consommable Conditions: approbation du devis avec l'entreprise TECH20 VIENNE - pour l'achat de consommable chlore au centre aqua La consommation annuelle est estimée à 144 fûts au prix de année est de 19 713.60€ HT Le paiement sera effectué au fur et à mesure des livraisons.  Objet: Commune déléguée de Segré – Concession de case co Famille VOILEAU	2 820 € HT  1 860 € HT  1 350 € HT  6 990 € HT  e chlore  O OUEST - 6 Grière - 37220 RILLY SUR tique les Nautiles.  136.90€ HT le fût. Le montant pour une
	PRO / DCE Phase de Réalisation Phase de Réception  Soit un total de  Objet: Centre aquatique les Nautiles — Achat de consommable Conditions: approbation du devis avec l'entreprise TECH20 VIENNE - pour l'achat de consommable chlore au centre aqua La consommation annuelle est estimée à 144 fûts au prix de année est de 19 713.60€ HT Le paiement sera effectué au fur et à mesure des livraisons.  Objet: Commune déléguée de Segré — Concession de case co Famille VOILEAU  Objet: Commune déléguée de Segré — Concession de case co	2 820 € HT  1 860 € HT  1 350 € HT  6 990 € HT  e chlore  O OUEST - 6 Grière - 37220 RILLY SUR tique les Nautiles.  136.90€ HT le fût. Le montant pour une
<u>2023-424</u> <u>2023-425</u>	PRO / DCE Phase de Réalisation Phase de Réception  Soit un total de  Objet : Centre aquatique les Nautiles – Achat de consommable Conditions : approbation du devis avec l'entreprise TECH20 VIENNE - pour l'achat de consommable chlore au centre aqua La consommation annuelle est estimée à 144 fûts au prix de année est de 19 713.60€ HT Le paiement sera effectué au fur et à mesure des livraisons.  Objet : Commune déléguée de Segré – Concession de case co Famille VOILEAU  Objet : Commune déléguée de Segré – Concession de case co Famille GABILLARD	2 820 € HT  1 860 € HT  1 350 € HT  6 990 € HT  e chlore  O OUEST - 6 Grière - 37220 RILLY SUR tique les Nautiles.  136.90€ HT le fût. Le montant pour une  lumbarium dans le cimetière communal -
2023-424	PRO / DCE Phase de Réalisation Phase de Réception  Soit un total de  Objet: Centre aquatique les Nautiles – Achat de consommable Conditions: approbation du devis avec l'entreprise TECH20 VIENNE - pour l'achat de consommable chlore au centre aqua La consommation annuelle est estimée à 144 fûts au prix de année est de 19 713.60€ HT  Le paiement sera effectué au fur et à mesure des livraisons.  Objet: Commune déléguée de Segré – Concession de case co Famille VOILEAU  Objet: Commune déléguée de Segré – Concession de case co Famille GABILLARD  Objet: Commune déléguée de Segré – Concession de terrai	2 820 € HT  1 860 € HT  1 350 € HT  6 990 € HT  e chlore  O OUEST - 6 Grière - 37220 RILLY SUR tique les Nautiles.  136.90€ HT le fût. Le montant pour une  lumbarium dans le cimetière communal -
2023-424 2023-425 2023-426	PRO / DCE Phase de Réalisation Phase de Réception  Soit un total de  Objet: Centre aquatique les Nautiles – Achat de consommable Conditions: approbation du devis avec l'entreprise TECH20 VIENNE - pour l'achat de consommable chlore au centre aqual La consommation annuelle est estimée à 144 fûts au prix de année est de 19 713.60€ HT  Le paiement sera effectué au fur et à mesure des livraisons.  Objet: Commune déléguée de Segré – Concession de case co Famille VOILEAU  Objet: Commune déléguée de Segré – Concession de case co Famille GABILLARD  Objet: Commune déléguée de Segré – Concession de terrai GLEMAIN	2 820 € HT  1 860 € HT  1 350 € HT  6 990 € HT  e chlore D OUEST - 6 Grière - 37220 RILLY SUR tique les Nautiles. 136.90€ HT le fût. Le montant pour une  lumbarium dans le cimetière communal -  lumbarium dans le cimetière communal -  n dans le cimetière communal - Famille
<u>2023-424</u> <u>2023-425</u>	PRO / DCE Phase de Réalisation Phase de Réception  Soit un total de  Objet: Centre aquatique les Nautiles – Achat de consommable Conditions: approbation du devis avec l'entreprise TECH20 VIENNE - pour l'achat de consommable chlore au centre aqua La consommation annuelle est estimée à 144 fûts au prix de année est de 19 713.60€ HT  Le paiement sera effectué au fur et à mesure des livraisons.  Objet: Commune déléguée de Segré – Concession de case co Famille VOILEAU  Objet: Commune déléguée de Segré – Concession de case co Famille GABILLARD  Objet: Commune déléguée de Segré – Concession de terrai	2 820 € HT  1 860 € HT  1 350 € HT  6 990 € HT  e chlore  O OUEST - 6 Grière - 37220 RILLY SUR tique les Nautiles.  136.90€ HT le fût. Le montant pour une  lumbarium dans le cimetière communal -  lumbarium dans le cimetière communal -  n dans le cimetière communal - Famille
2023-424 2023-425 2023-426	PRO / DCE Phase de Réalisation Phase de Réception  Soit un total de  Objet : Centre aquatique les Nautiles – Achat de consommable Conditions : approbation du devis avec l'entreprise TECH20 VIENNE - pour l'achat de consommable chlore au centre aqua: La consommation annuelle est estimée à 144 fûts au prix de année est de 19 713.60€ HT Le paiement sera effectué au fur et à mesure des livraisons.  Objet : Commune déléguée de Segré – Concession de case co Famille VOILEAU  Objet : Commune déléguée de Segré – Concession de case co Famille GABILLARD  Objet : Commune déléguée de Segré – Concession de terrai GLEMAIN  Objet : Commune déléguée de Segré – Marché de travaux – R 3 vitraux/serrurerie – Atelier HELMBOLD – Avenant n°1 Conditions : approbation de l'avenant n°1 au marché de travaux – R	2 820 € HT 1 860 € HT 1 350 € HT 6 990 € HT  e chlore D OUEST - 6 Grière - 37220 RILLY SUR tique les Nautiles. 136.90€ HT le fût. Le montant pour une  lumbarium dans le cimetière communal -  lumbarium dans le cimetière communal -  n dans le cimetière communal - Famille énovation de la Chapelle du Pinelier - Lot evaux à intervenir avec la société Atelier
2023-424 2023-425 2023-426	PRO / DCE Phase de Réalisation Phase de Réception  Soit un total de  Objet: Centre aquatique les Nautiles – Achat de consommable Conditions: approbation du devis avec l'entreprise TECH20 VIENNE - pour l'achat de consommable chlore au centre aqua: La consommation annuelle est estimée à 144 fûts au prix de année est de 19 713.60€ HT Le paiement sera effectué au fur et à mesure des livraisons.  Objet: Commune déléguée de Segré – Concession de case co Famille VOILEAU  Objet: Commune déléguée de Segré – Concession de case co Famille GABILLARD  Objet: Commune déléguée de Segré – Concession de terrai GLEMAIN  Objet: Commune déléguée de Segré – Marché de travaux – R 3 vitraux/serrurerie – Atelier HELMBOLD – Avenant n°1 Conditions: approbation de l'avenant n°1 au marché de travaux – R 1 ELMBOLD – 46 Bd François Mitterrand – 35150 CORPS-NUDS	2 820 € HT  1 860 € HT  1 350 € HT  6 990 € HT  e chlore  O OUEST - 6 Grière - 37220 RILLY SUR tique les Nautiles.  136.90€ HT le fût. Le montant pour une  lumbarium dans le cimetière communal -  lumbarium dans le cimetière communal -  n dans le cimetière communal - Famille  énovation de la Chapelle du Pinelier - Lot  avaux à intervenir avec la société Atelier  6, dans le cadre des travaux de rénovation
2023-424 2023-425 2023-426	PRO / DCE Phase de Réalisation Phase de Réception  Soit un total de  Objet: Centre aquatique les Nautiles – Achat de consommable Conditions: approbation du devis avec l'entreprise TECH20 VIENNE - pour l'achat de consommable chlore au centre aquat La consommation annuelle est estimée à 144 fûts au prix de année est de 19 713.60€ HT  Le paiement sera effectué au fur et à mesure des livraisons.  Objet: Commune déléguée de Segré – Concession de case co Famille VOILEAU  Objet: Commune déléguée de Segré – Concession de case co Famille GABILLARD  Objet: Commune déléguée de Segré – Concession de terrai GLEMAIN  Objet: Commune déléguée de Segré – Marché de travaux – R 3 vitraux/serrurerie – Atelier HELMBOLD – Avenant n°1  Conditions: approbation de l'avenant n°1 au marché de tra HELMBOLD – 46 Bd François Mitterrand – 35150 CORPS-NUDS de la Chapelle du Pinelier sur la commune déléguée de Segré	2 820 € HT  1 860 € HT  1 350 € HT  6 990 € HT  c chlore  O OUEST - 6 Grière - 37220 RILLY SUR tique les Nautiles.  136.90€ HT le fût. Le montant pour une  lumbarium dans le cimetière communal -  lumbarium dans le cimetière communal -  n dans le cimetière communal - Famille  énovation de la Chapelle du Pinelier - Lot  ivaux à intervenir avec la société Atelier  s, dans le cadre des travaux de rénovation  e - Segré-en-Anjou Bleu, d'un montant de
2023-424 2023-425 2023-426 2023-427	PRO / DCE Phase de Réalisation Phase de Réception  Soit un total de  Objet: Centre aquatique les Nautiles – Achat de consommable Conditions: approbation du devis avec l'entreprise TECH2C VIENNE - pour l'achat de consommable chlore au centre aquat La consommation annuelle est estimée à 144 fûts au prix de année est de 19 713.60€ HT  Le paiement sera effectué au fur et à mesure des livraisons.  Objet: Commune déléguée de Segré – Concession de case co Famille VOILEAU  Objet: Commune déléguée de Segré – Concession de case co Famille GABILLARD  Objet: Commune déléguée de Segré – Concession de terrai GLEMAIN  Objet: Commune déléguée de Segré – Marché de travaux – R 3 vitraux/serrurerie – Atelier HELMBOLD – Avenant n°1  Conditions: approbation de l'avenant n°1 au marché de tra HELMBOLD – 46 Bd François Mitterrand – 35150 CORPS-NUDS de la Chapelle du Pinelier sur la commune déléguée de Segré travaux en plus-values de + 4 141.27 € HT, portant le nouveau	2 820 € HT  1 860 € HT  1 350 € HT  6 990 € HT  c chlore  O OUEST - 6 Grière - 37220 RILLY SUR tique les Nautiles.  136.90€ HT le fût. Le montant pour une  lumbarium dans le cimetière communal -  lumbarium dans le cimetière communal -  n dans le cimetière communal - Famille  énovation de la Chapelle du Pinelier - Lot  avaux à intervenir avec la société Atelier  s, dans le cadre des travaux de rénovation  e - Segré-en-Anjou Bleu, d'un montant de  montant à 44 283.28 € HT.
2023-424 2023-425 2023-426	PRO / DCE Phase de Réalisation Phase de Réception  Soit un total de  Objet: Centre aquatique les Nautiles – Achat de consommable Conditions: approbation du devis avec l'entreprise TECH20 VIENNE - pour l'achat de consommable chlore au centre aqual La consommation annuelle est estimée à 144 fûts au prix de année est de 19 713.60€ HT  Le paiement sera effectué au fur et à mesure des livraisons.  Objet: Commune déléguée de Segré – Concession de case co Famille VOILEAU  Objet: Commune déléguée de Segré – Concession de case co Famille GABILLARD  Objet: Commune déléguée de Segré – Concession de terrai GLEMAIN  Objet: Commune déléguée de Segré – Marché de travaux – R 3 vitraux/serrurerie – Atelier HELMBOLD – Avenant n°1  Conditions: approbation de l'avenant n°1 au marché de travaux en plus-values de + 4 141.27 € HT, portant le nouveau  Objet: Commune déléguée de Marans – Marché de travaux en plus-values de + 4 141.27 € HT, portant le nouveau  Objet: Commune déléguée de Marans – Marché de travaux en commune déléguée de Marans – Marché de travaux en commune déléguée de Marans – Marché de travaux en commune déléguée de Marans – Marché de travaux en commune déléguée de Marans – Marché de travaux en commune déléguée de Marans – Marché de travaux en commune déléguée de Marans – Marché de travaux en commune déléguée de Marans – Marché de travaux en commune déléguée de Marans – Marché de travaux en commune déléguée de Marans – Marché de travaux en commune déléguée de Marans – Marché de travaux en commune déléguée de Marans – Marché de travaux en commune déléguée de Marans – Marché de travaux en commune déléguée de Marans – Marché de travaux en commune déléguée de Marans – Marché de travaux en commune déléguée de Marans – Marché de travaux en commune déléguée de Marans – Marché de travaux en commune déléguée de Marans – Marché de travaux en commune deléguée de Marans – Marché de travaux en commune deléguée de Marans – Marché de travaux en commune deléguée de Marans – Marché de travaux en commune deléguée de Marans – Marché de	2 820 € HT  1 860 € HT  1 350 € HT  6 990 € HT  6 990 € HT  e chlore D OUEST - 6 Grière - 37220 RILLY SUR tique les Nautiles. 136.90€ HT le fût. Le montant pour une  lumbarium dans le cimetière communal -  lumbarium dans le cimetière communal -  n dans le cimetière communal - Famille  énovation de la Chapelle du Pinelier - Lot  avaux à intervenir avec la société Atelier 6, dans le cadre des travaux de rénovation 1 - Segré-en-Anjou Bleu, d'un montant de  montant à 44 283.28 € HT.  - Reconstruction de la salle polyvalente -
2023-424 2023-425 2023-426 2023-427	PRO / DCE Phase de Réalisation Phase de Réception  Soit un total de  Objet: Centre aquatique les Nautiles – Achat de consommable Conditions: approbation du devis avec l'entreprise TECH20 VIENNE - pour l'achat de consommable chlore au centre aqual La consommation annuelle est estimée à 144 fûts au prix de année est de 19 713.60€ HT  Le paiement sera effectué au fur et à mesure des livraisons.  Objet: Commune déléguée de Segré – Concession de case co Famille VOILEAU  Objet: Commune déléguée de Segré – Concession de case co Famille GABILLARD  Objet: Commune déléguée de Segré – Marché de travaux – R 3 vitraux/serrurerie – Atelier HELMBOLD – Avenant n°1  Conditions: approbation de l'avenant n°1 au marché de travaux – R 100 de la Chapelle du Pinelier sur la commune déléguée de Segré travaux en plus-values de + 4 141.27 € HT, portant le nouveaux Objet: Commune déléguée de Marans – Marché de travaux — Objet: Commune déléguée de Marans – Marché de travaux — Objet: Commune déléguée de Marans – Marché de travaux — Objet: Commune déléguée de Marans – Marché de travaux — Objet: Commune déléguée de Marans – Marché de travaux — Objet: Commune déléguée de Marans – Marché de travaux — Objet: Commune déléguée de Marans – Marché de travaux — Objet: Commune déléguée de Marans – Marché de travaux — Objet — Commune déléguée de Marans — Marché de travaux — Objet — Commune déléguée de Marans — Marché de travaux — Objet — Commune déléguée de Marans — Marché de travaux — Objet — Commune déléguée de Marans — Marché de travaux — Objet — Commune déléguée de Marans — Marché de travaux — Objet — Commune déléguée de Marans — Marché de travaux — Objet — Commune déléguée de Marans — Marché de travaux — Objet — Commune déléguée de Marans — Marché de travaux — Objet — Commune déléguée de Marans — Marché de travaux — Objet — Commune déléguée de Marans — Marché de travaux — Objet — Commune déléguée de Marans — Marché de travaux — Objet — Commune déléguée de Marans — Marché de travaux — Objet — Commune deléguée de Marans — Marché de travaux — Objet	2 820 € HT 1 860 € HT 1 350 € HT 6 990 € HT  e chlore 0 OUEST - 6 Grière - 37220 RILLY SUR tique les Nautiles. 136.90€ HT le fût. Le montant pour une  lumbarium dans le cimetière communal -  lumbarium dans le cimetière communal -  n dans le cimetière communal - Famille énovation de la Chapelle du Pinelier - Lot avaux à intervenir avec la société Atelier 6, dans le cadre des travaux de rénovation 1 - Segré-en-Anjou Bleu, d'un montant de montant à 44 283.28 € HT Reconstruction de la salle polyvalente -  vaux à intervenir avec la société ANJOU

	travaux de reconstru	ıction de la sa	alle polyvalente sur la commune déléguée de Marans -	Segré-en-Anjou
	Bleu d'un montant 48 459.82 € HT.	de travaux e	en moins-values de − 1515.73 € HT, portant le nouv	veau montant à
<u>2023-429</u>			rte durée entre la SCI CMG et la Mairie pour l'héb	ergement de la
	compagnie Petite Na		ontrat de location courte durée de la SCI CMCG 2	215 rue de la
			ec la Mairie de Segré pour l'hébergement de la Co	
			nontant total de la location est de <b>164 € net.</b>	
<u>2023-430</u>			ntre Association ipso facto danse – compagnie	David Rolland
	• •	•	pectacle « Donne-moi la main » saison 2023-2024 trat de cession entre l'association ipso facto danse – Co	omnagnie David
			du Commandant Charcot 44000 NANTES pour la so	
			pour le spectacle « Donne-moi la main » sur la saison 2	023-2024.
	Prix de cession : 4 30		•	
2023-431	Frais annexe : 282 €		les productions libres et le Cargo pour le spectacle «	« Mon monde à
2023-431	toi » saison 2023/20		res productions libres et le cargo pour le spectacle	« Wion monae a
	<b>Conditions</b> : approba	ation du cont	trat de cession entre les productions libres, 18 Rue Ab	
			l'un contrat de cession avec le Cargo pour le spectacle	« mon monde à
	toi » sur la saison 20 Prix de cession : 3 20	•		
	Frais annexe: 67			
		20 € TTC		
	Frais annexe ateliers			
<u>2023-432</u>	Objet: location de la		-Avrillé Bizet de la maison de quartier de l'Adézière à Avrillé p	our l'anrès-midi
			e la location est fixé à 59.30 €	our rapres-illiur
2023-433			Aviré – Reprises de concessions abandonnées da	ns le cimetière
	communal			
	<u>Conditions</u> : reprise,	pour l'année	e 2023, des tombes cinéraires citées ci-dessous.	
	Côté N° Tombe Nom de la personne inhumée Observations			
	N° Allée	N Tombe	Nom de la personne inhumée	Observations
	Impair – Allée 2	27	Ne sait pas si une personne y est enterrée ?	
	pan /ee =			Reprise
İ	Pair - Allée 3	46	TESSIER Bernard (1945 - enfant)	Reprise Reprise
			TESSIER Bernard (1945 - enfant) Enfant TESSIER (1940)	•
	Pair - Allée 3	46	,	Reprise
	Pair - Allée 3 Pair - Allée 3 Impair – Allée 5	46 48 81	Enfant TESSIER (1940) TESSIER Christiane (1944 – enfant) Ne sait pas si une personne y est enterrée ?	Reprise
	Pair - Allée 3 Pair - Allée 3 Impair – Allée 5 Impair – Allée 6	46 48 81 93	Enfant TESSIER (1940) TESSIER Christiane (1944 – enfant) Ne sait pas si une personne y est enterrée ? BIDAULT Augustine ( - 1929 ) ?	Reprise Reprise Reprise Reprise
	Pair - Allée 3 Pair - Allée 3 Impair – Allée 5	46 48 81	Enfant TESSIER (1940) TESSIER Christiane (1944 – enfant) Ne sait pas si une personne y est enterrée ? BIDAULT Augustine ( - 1929 ) ? DAVID René (1859 – 1937)	Reprise Reprise Reprise
	Pair - Allée 3 Pair - Allée 3 Impair – Allée 5 Impair – Allée 6 Pair - Allée	46 48 81 93 94	Enfant TESSIER (1940) TESSIER Christiane (1944 – enfant) Ne sait pas si une personne y est enterrée ? BIDAULT Augustine ( - 1929 ) ? DAVID René (1859 – 1937) SALMON veuve DAVID Louise (1862 – 1946)	Reprise Reprise Reprise Reprise Reprise Reprise
	Pair - Allée 3 Pair - Allée 3 Impair – Allée 5 Impair – Allée 6	46 48 81 93	Enfant TESSIER (1940) TESSIER Christiane (1944 – enfant) Ne sait pas si une personne y est enterrée? BIDAULT Augustine ( - 1929 )? DAVID René (1859 – 1937) SALMON veuve DAVID Louise (1862 – 1946) SALMON Eugène (1859 – 1934)	Reprise Reprise Reprise Reprise
	Pair - Allée 3 Pair - Allée 3 Impair – Allée 5 Impair – Allée 6 Pair - Allée Pair - Allée	46 48 81 93 94 96	Enfant TESSIER (1940) TESSIER Christiane (1944 – enfant) Ne sait pas si une personne y est enterrée ? BIDAULT Augustine ( - 1929 ) ? DAVID René (1859 – 1937) SALMON veuve DAVID Louise (1862 – 1946) SALMON Eugène (1859 – 1934) GUILLEUX Joséphine (1868 – 1956)	Reprise Reprise Reprise Reprise Reprise Reprise
	Pair - Allée 3 Pair - Allée 3 Impair - Allée 5 Impair - Allée 6 Pair - Allée Pair - Allée Impair - Allée	46 48 81 93 94 96	Enfant TESSIER (1940) TESSIER Christiane (1944 – enfant) Ne sait pas si une personne y est enterrée ? BIDAULT Augustine ( - 1929 ) ? DAVID René (1859 – 1937) SALMON veuve DAVID Louise (1862 – 1946) SALMON Eugène (1859 – 1934) GUILLEUX Joséphine (1868 – 1956) Ne sait pas si une personne y est enterrée ?	Reprise Reprise Reprise Reprise Reprise Reprise Reprise
	Pair - Allée 3 Pair - Allée 3 Impair - Allée 5 Impair - Allée 6 Pair - Allée Pair - Allée Impair - Allée 6 Impair - Allée 9	46 48 81 93 94 96 101 bis	Enfant TESSIER (1940) TESSIER Christiane (1944 – enfant) Ne sait pas si une personne y est enterrée? BIDAULT Augustine ( - 1929)? DAVID René (1859 – 1937) SALMON veuve DAVID Louise (1862 – 1946) SALMON Eugène (1859 – 1934) GUILLEUX Joséphine (1868 – 1956) Ne sait pas si une personne y est enterrée? BEUCHER Jules (1895-1919)	Reprise Reprise Reprise Reprise Reprise Reprise Reprise
2023-434	Pair - Allée 3 Pair - Allée 3 Impair - Allée 5 Impair - Allée 6 Pair - Allée Pair - Allée Impair - Allée 9 Impair - Allée 10	46 48 81 93 94 96 101 bis 141 151	Enfant TESSIER (1940) TESSIER Christiane (1944 – enfant) Ne sait pas si une personne y est enterrée? BIDAULT Augustine ( - 1929)? DAVID René (1859 – 1937) SALMON veuve DAVID Louise (1862 – 1946) SALMON Eugène (1859 – 1934) GUILLEUX Joséphine (1868 – 1956) Ne sait pas si une personne y est enterrée? BEUCHER Jules (1895-1919) DAUDIER veuve GOURDON Françoise ( -1845)?	Reprise Reprise Reprise Reprise Reprise Reprise Reprise Reprise
2023-434	Pair - Allée 3 Pair - Allée 3 Impair - Allée 5 Impair - Allée 6 Pair - Allée Pair - Allée Impair - Allée 9 Impair - Allée 10	46 48 81 93 94 96 101 bis 141 151 contrat de ce	Enfant TESSIER (1940) TESSIER Christiane (1944 – enfant) Ne sait pas si une personne y est enterrée? BIDAULT Augustine ( - 1929)? DAVID René (1859 – 1937) SALMON veuve DAVID Louise (1862 – 1946) SALMON Eugène (1859 – 1934) GUILLEUX Joséphine (1868 – 1956) Ne sait pas si une personne y est enterrée? BEUCHER Jules (1895-1919)	Reprise Reprise Reprise Reprise Reprise Reprise Reprise Reprise
2023-434	Pair - Allée 3 Pair - Allée 3  Impair - Allée 5 Impair - Allée 6 Pair - Allée  Pair - Allée  Impair - Allée 6 Impair - Allée 9 Impair - Allée 10  Objet: Avenant au ode rue » saison 2023 Conditions: approb	46 48 81 93 94 96 101 bis 141 151 contrat de ces 2-2024 pation de l'a	Enfant TESSIER (1940) TESSIER Christiane (1944 – enfant) Ne sait pas si une personne y est enterrée ? BIDAULT Augustine ( - 1929 ) ? DAVID René (1859 – 1937) SALMON veuve DAVID Louise (1862 – 1946) SALMON Eugène (1859 – 1934) GUILLEUX Joséphine (1868 – 1956) Ne sait pas si une personne y est enterrée ? BEUCHER Jules (1895-1919) DAUDIER veuve GOURDON Françoise ( -1845) ? ssion entre l'association ALICE et le Cargo pour le spectivenant au contrat de cession de l'association ALICE	Reprise Reprise Reprise Reprise Reprise Reprise Reprise Reprise CE, 11 Rue des
2023-434	Pair - Allée 3 Pair - Allée 3  Impair - Allée 5 Impair - Allée 6 Pair - Allée  Pair - Allée  Impair - Allée 6 Impair - Allée 9 Impair - Allée 10  Objet: Avenant au code rue » saison 2023 Conditions: approbolivettes 44300 NAN	46 48 81 93 94 96 101 bis 141 151 contrat de ces 2-2024 pation de l'a	Enfant TESSIER (1940) TESSIER Christiane (1944 – enfant) Ne sait pas si une personne y est enterrée ? BIDAULT Augustine ( - 1929 ) ? DAVID René (1859 – 1937) SALMON veuve DAVID Louise (1862 – 1946) SALMON Eugène (1859 – 1934) GUILLEUX Joséphine (1868 – 1956) Ne sait pas si une personne y est enterrée ? BEUCHER Jules (1895-1919) DAUDIER veuve GOURDON Françoise ( -1845) ? ssion entre l'association ALICE et le Cargo pour le spectore pour le specto	Reprise Reprise Reprise Reprise Reprise Reprise Reprise Reprise CE, 11 Rue des
2023-434	Pair - Allée 3 Pair - Allée 3  Impair - Allée 5 Impair - Allée 6 Pair - Allée  Pair - Allée  Impair - Allée 6 Impair - Allée 9 Impair - Allée 10  Objet: Avenant au code rue » saison 2023 Conditions: approbolivettes 44300 NAN	46 48 81 93 94 96 101 bis 141 151 contrat de ces 2-2024 pation de l'a	Enfant TESSIER (1940) TESSIER Christiane (1944 – enfant) Ne sait pas si une personne y est enterrée ? BIDAULT Augustine ( - 1929 ) ? DAVID René (1859 – 1937) SALMON veuve DAVID Louise (1862 – 1946) SALMON Eugène (1859 – 1934) GUILLEUX Joséphine (1868 – 1956) Ne sait pas si une personne y est enterrée ? BEUCHER Jules (1895-1919) DAUDIER veuve GOURDON Françoise ( -1845) ? ssion entre l'association ALICE et le Cargo pour le spectivenant au contrat de cession de l'association ALICE	Reprise Reprise Reprise Reprise Reprise Reprise Reprise Reprise CE, 11 Rue des
2023-434	Pair - Allée 3 Pair - Allée 3  Impair - Allée 5 Impair - Allée 6 Pair - Allée  Pair - Allée  Impair - Allée 6 Impair - Allée 9 Impair - Allée 10  Objet: Avenant au code rue » saison 2023 Conditions: approbolivettes 44300 NAN	46 48 81 93 94 96 101 bis 141 151 contrat de ces 2-2024 pation de l'a	Enfant TESSIER (1940) TESSIER Christiane (1944 – enfant) Ne sait pas si une personne y est enterrée ? BIDAULT Augustine ( - 1929 ) ? DAVID René (1859 – 1937) SALMON veuve DAVID Louise (1862 – 1946) SALMON Eugène (1859 – 1934) GUILLEUX Joséphine (1868 – 1956) Ne sait pas si une personne y est enterrée ? BEUCHER Jules (1895-1919) DAUDIER veuve GOURDON Françoise ( -1845) ? ssion entre l'association ALICE et le Cargo pour le spectore pour le specto	Reprise Reprise Reprise Reprise Reprise Reprise Reprise Reprise CE, 11 Rue des
<u>2023-434</u>	Pair - Allée 3 Pair - Allée 3  Impair - Allée 5 Impair - Allée 6 Pair - Allée  Pair - Allée  Impair - Allée 6 Impair - Allée 9 Impair - Allée 10  Objet : Avenant au code rue » saison 2023 Conditions : approbolivettes 44300 NAN colle suite à la ferme	46 48 81 93 94 96 101 bis 141 151 contrat de ces 2-2024 pation de l'a NTES, avec le eture de la so	Enfant TESSIER (1940) TESSIER Christiane (1944 – enfant) Ne sait pas si une personne y est enterrée ? BIDAULT Augustine ( - 1929 ) ? DAVID René (1859 – 1937) SALMON veuve DAVID Louise (1862 – 1946) SALMON Eugène (1859 – 1934) GUILLEUX Joséphine (1868 – 1956) Ne sait pas si une personne y est enterrée ? BEUCHER Jules (1895-1919) DAUDIER veuve GOURDON Françoise ( -1845) ? ssion entre l'association ALICE et le Cargo pour le spectore pour le spectore de l'association ALICC cargo pour le spectore entre l'association ALICC et le Cargo pour le spectore de l'association ALICC et le Cargo pour le spectore entre l'asso	Reprise Reprise Reprise Reprise Reprise Reprise Reprise CE, 11 Rue des d'une nouvelle
	Pair - Allée 3 Pair - Allée 3  Impair - Allée 5 Impair - Allée 6 Pair - Allée Pair - Allée  Impair - Allée  Impair - Allée 9 Impair - Allée 10  Objet: Avenant au code rue » saison 2023 Conditions: approbolivettes 44300 NAN colle suite à la ferme	46 48 81 93 94 96 101 bis 141 151 contrat de ces -2024 pation de l'a NTES, avec le eture de la so éléguée de S Lettres du Ha	Enfant TESSIER (1940) TESSIER Christiane (1944 – enfant) Ne sait pas si une personne y est enterrée ? BIDAULT Augustine ( - 1929 ) ? DAVID René (1859 – 1937) SALMON veuve DAVID Louise (1862 – 1946) SALMON Eugène (1859 – 1934) GUILLEUX Joséphine (1868 – 1956) Ne sait pas si une personne y est enterrée ? BEUCHER Jules (1895-1919) DAUDIER veuve GOURDON Françoise ( -1845) ? ssion entre l'association ALICE et le Cargo pour le spectore de l'association ALICE cargo pour le spectore de	Reprise Reprise Reprise Reprise Reprise Reprise Reprise Reprise Reprise CE, 11 Rue des d'une nouvelle
	Pair - Allée 3 Pair - Allée 3  Impair - Allée 5 Impair - Allée 6 Pair - Allée Pair - Allée  Impair - Allée Impair - Allée 9 Impair - Allée 10  Objet: Avenant au code rue » saison 2023 Conditions: approbion Olivettes 44300 NAN colle suite à la ferme  Objet: Commune de l'association Arts et Conditions: approbin	46 48 81 93 94 96 101 bis 141 151 contrat de ce 2-2024 pation de l'a NTES, avec le eture de la so éléguée de S Lettres du Ha pation de la	Enfant TESSIER (1940) TESSIER Christiane (1944 – enfant) Ne sait pas si une personne y est enterrée ? BIDAULT Augustine ( - 1929 ) ? DAVID René (1859 – 1937) SALMON veuve DAVID Louise (1862 – 1946) SALMON Eugène (1859 – 1934) GUILLEUX Joséphine (1868 – 1956) Ne sait pas si une personne y est enterrée ? BEUCHER Jules (1895-1919) DAUDIER veuve GOURDON Françoise ( -1845) ? ssion entre l'association ALICE et le Cargo pour le spectore de l'association ALICE cargo pour le spectore de l'association ALICE et le Cargo pour le spectore de l'a	Reprise Reprise Reprise Reprise Reprise Reprise Reprise Reprise Reprise CE, 11 Rue des d'une nouvelle Reprise des d'une salle
	Pair - Allée 3 Pair - Allée 3  Impair - Allée 5 Impair - Allée 6 Pair - Allée Pair - Allée  Impair - Allée Impair - Allée 9 Impair - Allée 10  Objet: Avenant au code rue » saison 2023 Conditions: approbe Olivettes 44300 NAN colle suite à la ferme  Objet: Commune de l'association Arts et Conditions: approbe exclusive située au conditions in the conditions of the conditio	46 48 81 93 94 96 101 bis 141 151 contrat de celeration de l'allore de la solution de la Groupe Milo	Enfant TESSIER (1940) TESSIER Christiane (1944 – enfant) Ne sait pas si une personne y est enterrée ? BIDAULT Augustine ( - 1929 ) ? DAVID René (1859 – 1937) SALMON veuve DAVID Louise (1862 – 1946) SALMON Eugène (1859 – 1934) GUILLEUX Joséphine (1868 – 1956) Ne sait pas si une personne y est enterrée ? BEUCHER Jules (1895-1919) DAUDIER veuve GOURDON Françoise ( -1845) ? ssion entre l'association ALICE et le Cargo pour le spectore de l'association ALICE cargo pour le spectore de	Reprise Reprise Reprise Reprise Reprise Reprise Reprise Reprise CE, 11 Rue des d'une nouvelle Reprise d'une salle gré, au profit de

durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, dans la limite de 12 ans.

2023-436	Objet: Commune déléguée de Noyant-La-Gravoyère – Concession de terrain dans le cimetière
	communal – Famille HAM (annule et remplace la décision 2023-176)
<u>2023-437</u>	Objet: Commune déléguée de St Martin du Bois - Contrat avec les résidences du Val d'Oudon pour la fourniture des repas du mercredi midi pour l'accueil de loisirs du pôle est – Avenant n°11  Conditions: approbation de l'avenant n°11 au contrat de fournitures de repas signé le 21 juillet 2014 à intervenir avec Les Résidences du Val d'Oudon pour la fourniture des repas du mercredi midi à l'accueil de loisirs de Saint Martin du Bois,  L'avenant au contrat prend effet à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2023.  Le coût du repas est fixé à :
	<ul> <li>repas 5 éléments enfants avec pain 5.33 € TTC</li> <li>repas 5 éléments adultes avec pain 5.92 € TTC</li> </ul>
<u>2023-436</u>	<u>Objet</u> : Commune déléguée de Noyant-La-Gravoyère – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille HAM
<u>2023-438</u>	Objet: Contrat avec les résidences du Val d'Oudon, cuisine centrale de Segré, pour la fourniture des repas du mercredi midi et vacances scolaires pour l'accueil de loisirs à Arc en Ciel – Avenant n°2 Conditions: approbation de l'avenant n°2 au contrat de fournitures de repas signé le 8 août 2022 à intervenir avec Les Résidences du Val d'Oudon EHPAD Les Tilleuls à Sainte Gemmes d'Andigné, pour la fourniture des repas du mercredi midi et les vacances scolaires à l'accueil de loisirs Arc en Ciel à Segré. L'avenant au contrat prend effet à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2023.  DIT que le coût du repas et du pique-nique est fixé à :  Repas/pique-nique enfant 5.33 € TTC  Repas/pique-nique adulte 5.92 € TTC
2023-439	Objet: Commune déléguée de Ste Gemmes d'Andigné – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille MANOURY
2023-440	<u>Objet</u> : Commune déléguée de Ste Gemmes d'Andigné – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille MENARD
<u>2023-441</u>	Objet: Mise à disposition de bâtiments au profit de l'association Familles Rurales du Bourg d'Iré pour l'organisation de l'accueil de loisirs les mercredis et trois semaines lors des petites vacances scolaires Conditions: approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition du bâtiment de l'accueil de loisirs périscolaire et d'une partie de la salle des fêtes, pour l'organisation de l'accueil de loisirs les mercredis et trois semaines lors des petites vacances scolaires, au profit de l'association Familles Rurales du Bourg d'Iré.  Ces mises à disposition sont consenties à titre gratuit pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, dans la limite de 12 ans, à compter du 4 septembre 2023.
2023-442	Objet: Commune déléguée de Marans - marché de travaux – Reconstruction de la salle polyvalente – Lot 6: serrurerie – Avenant n°3  Conditions: approbation de l'avenant n°3 au marché de travaux à intervenir la société EVRE METAL – ZA La Croix de Pierre – Botz en Mauges – 49110 MAUGES SUR LOIRE, dans le cadre des travaux de reconstruction de la salle polyvalente sur la commune déléguée de Marans - Segré-en-Anjou Bleu d'un montant de travaux supplémentaires de + 145.00 € HT, portant le nouveau montant à 8 436.00 € HT.
2023-443	Objet: Accord-cadre à bons de commande – Broyage et élagage des accotements, fossés et talus – Avenant n°3 – précise l'addition des 2 avenants précédents  Conditions: approbation de l'avenant n°3 relatif à l'accord cadre à bons de commande - Broyage et élagage des accotements, fossés et talus sur le territoire de la commune de Segré-en-Anjou Bleu – attribué à la SARL L'AVIREENNE – 2 route de la Ferrière de Flée– Aviré – 49500 Segré-en-Anjou-Bleu, d'un montant de 3 500.00 € HT (avenant n°1) et 7 000.00 € HT (avenant n°2) portant le nouveau montant maximum à 80 500 € HT pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023.
2023-444	Objet: Contrat de co-réalisation PJP49 entre le théâtre de l'Hôtel de Ville de St Barthélémy d'Anjou et le Cargo pour le spectacle « MIR » saison 2023-2024  Conditions: approbation du contrat de co-réalisation PJP49 du théâtre de l'Hôtel de ville − 1 Rue Jean Gilles − CS 40009 − 49180 Saint-Barthélémy d'Anjou avec le Cargo pour le spectacle « MIR ».  Apport en co-réalisation de 1 895,73 € HT soit 2 000 € TTC
2023-445	Objet: Contrat de cession entre Production du Dehors et le Cargo pour le spectacle « Hop! » saison 2023-2024  Conditions: approbation du contrat de cession entre Production du Dehors – SARL – 40 Rue de Gergovie – 75014 Paris et le Cargo pour le spectacle « Hop! » sur la saison 2023/2024.  Prix de cession: 8 000 € HT soit 8 440 € TTC  Frais annexe: 3 189,20 € HT soit 3 364,60 € TTC
2023-446	Objet: Accord-cadre à bons de commande – Fourniture de denrées alimentaires pour les restaurants scolaires des communes déléguées de Châtelais, Nyoiseau, Noyant-La-Gravoyère et Segré – Lot 3 : épicerie – Avenant de transfert – Avenant n°2

	<u>Conditions</u> : approbation de l'avenant n°2 de transfert à intervenir avec PRO A PRO – 1419 avenue d'Italie – BP 215 – 82032 MONTAUBAN Cedex, pour le marché accepté ayant pour objet la fourniture de denrées alimentaires pour les restaurants scolaires des communes déléguées de Châtelais, Nyoiseau, Noyant la Gravoyère et Segré, pour le lot 3 – Épicerie. La facturation des prestations sera effectuée sur la nouvelle dénomination PRO A PRO (Le présent avenant de transfert porte sur la modification résultant de la fusion des différents entités juridiques (Établissement Blin – Pro à Pro distribution Nord et Sodeger) au sein du groupe en une seule entité sous la dénomination sociale PRO A PRO, à compter du 1 <sup>er</sup> octobre 2023).
2023-447	<u>Objet : </u> Commune déléguée de Segré – Concession de terrain pour cavurne dans le cimetière communal – Famille BAHOFFE-CHALLEMET
2023-448	<u>Objet</u> : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain pour cavurne dans le cimetière communal – Famille DONAVAKIAN
2023-449	<u>Objet</u> : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille BOBARD
2023-450	<u>Objet</u> : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain pour cavurne dans le cimetière communal – Famille LUARD
<u>2023-451</u>	<u>Objet</u> : Commune déléguée de Sainte-Gemmes d'Andigné – Concession de cavurne dans le cimetière communal – Famille BALAVOINE
2023-452	<u>Objet</u> : Commune déléguée de Ste Gemmes d'Andigné – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille PASQUIER
2023-453	Objet: Commune déléguée de St Gemmes d'Andigné – Validation de l'acompte relatif au repas des aînés du 18 novembre 2023 servi par le relais de St Quentin les Anges  Conditions: approbation du paiement de l'acompte pour le repas des Aînés fixé au 18 novembre 2023 sur la commune déléguée de Ste Gemmes d'Andigné présenté par la SAS « Le Relais » − 1 rue de l'Oudon - 53400 Saint-Quentin-Les-Anges. Le coût de l'acompte s'élève à 500 € TTC.
2023-454	<u>Objet</u> : Accord-cadre à bons de commande – Fourniture de denrées alimentaires pour les restaurants scolaires des communes déléguées de Châtelais, Nyoiseau, Noyant-La-Gravoyère et Segré – Lot 4: produits laitiers et avicoles hors yaourts – Avenant de transfert – Avenant n°3 <u>Conditions:</u> approbation de l'avenant n°3 de transfert à intervenir avec PRO A PRO – 1419 avenue d'Italie – BP 215 – 82032 MONTAUBAN Cedex, pour le marché accepté ayant pour objet la fourniture de denrées alimentaires pour les restaurants scolaires des communes déléguées de Châtelais, Nyoiseau, Noyant la Gravoyère et Segré, pour le lot 4 – produits laitiers et avicoles hors yaourts. La facturation des prestations sera effectuée sur la nouvelle dénomination PRO A PRO (Le présent avenant de transfert porte sur la modification résultant de la fusion des différents entités juridiques (Établissement Blin – Pro à Pro distribution Nord et Sodeger) au sein du groupe en une seule entité sous la dénomination sociale PRO A PRO, à compter du 1 <sup>er</sup> octobre 2023).
2023-455	Objet: Commune déléguée de Segré — Mise à disposition de locaux à l'espace Antoine de St Exupéry au profit de l'association aide alimentaire  Conditions: approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition de locaux situés à l'Espace Antoine de Saint-Exupéry, 39 Rue Charles de Gaulle, sur la commune déléguée de Segré, au profit de l'association aide alimentaire.  Cette mise à disposition est conclue moyennant une participation forfaitaire mensuelle de 101,91 €, du 13 octobre 2023 au 30 juin 2024.
2023-459	Objet: Commune déléguée de Segré – Mise à disposition d'un bureau de permanence situé à l'espace Antoine de Saint-Exupéry au profit de l'APIJ  Conditions: approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition d'un bureau de permanence (bureau n°3) situé à l'Espace Antoine de Saint-Exupéry, 39 Rue Charles de Gaulle, sur la commune déléguée de Segré, au profit de l'APIJ, Association pour l'Action Préventive et l'Insertion de la Jeunesse. Cette mise à disposition, qui se fait moyennant une participation de 9 € la demi-journée, est conclue à compter du 27 octobre 2023 jusqu'au 19 janvier 2024.  Objet: Commune déléguée de Segré – Mise à disposition de locaux situés à l'espace Antoine de Saint-
2023-400	Exupéry au profit des Restos du Cœur  Conditions: approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition de locaux situés à l'Espace Antoine de Saint-Exupéry, 39 Rue Charles de Gaulle, sur la commune déléguée de Segré, au profit de l'association des Restos du Cœur. Cette mise à disposition, consentie à titre gratuit, est conclue à compter du 20 septembre 2023 pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 12 ans.

Chardonnet, 25 000 3 h de formation et Voyage: 115.20 € H Défraiements: 181.3  2023-463  Objet: Entretien de de ventilation méca chauffage grande h gaz/fioul – eau chau Conditions: approb THERMIQUE DE L'C	bation de l'avenant au contrat de cession de l'association NA, 10 avenue de BESANCON avec le Cargo pour le spectacle « l'eau douce ».  13h de sensibilisation : 1 520 €HT soit 1 603,60 € TTC  IT soit 121, 54 € TTC  80 € HT soit 191.80 € TTC  es installations de production de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, inique de climatisation, de centrale de traitement de l'air, de pompe à chaleur et de nauteur — Marché de prestations de services divers — Lot 1 : entretien chauffage ade sanitaire — Avenant n°4  vation de l'avenant n°4 au marché de prestations de services divers avec l'entreprise DUEST — 2 Allée Duguay-Trouin — 44800 SAINT HERBLAIN pour l'entretien des duction de chauffage - Lot 1 : entretien chauffage gaz/fioul— eau chaude sanitaire de + 6 765.19 € HT portant le nouveau montant à 17 312.91 € HT annuellement. en interne de la maintenance du site de la piscine « Les Nautiles » commune de Gemmes d'Andigné — Segré-en-Anjou Bleu, nous devons intégrer au contrat la
Chardonnet, 25 000 3 h de formation et Voyage: 115.20 € H Défraiements: 181.3  2023-463  Objet: Entretien de de ventilation méca chauffage grande h gaz/fioul – eau chau Conditions: approb THERMIQUE DE L'C	BESANCON avec le Cargo pour le spectacle « l'eau douce ».  13h de sensibilisation : 1 520 €HT soit 1 603,60 € TTC  IT soit 121, 54 € TTC  80 € HT soit 191.80 € TTC  es installations de production de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, inique de climatisation, de centrale de traitement de l'air, de pompe à chaleur et de nauteur — Marché de prestations de services divers — Lot 1 : entretien chauffage ide sanitaire — Avenant n°4 pation de l'avenant n°4 au marché de prestations de services divers avec l'entreprise DUEST — 2 Allée Duguay-Trouin — 44800 SAINT HERBLAIN pour l'entretien des duction de chauffage - Lot 1 : entretien chauffage gaz/fioul— eau chaude sanitaire le + 6 765.19 € HT portant le nouveau montant à 17 312.91 € HT annuellement. en interne de la maintenance du site de la piscine « Les Nautiles » commune
3 h de formation et Voyage: 115.20 € H' Défraiements: 181.3  2023-463  Objet: Entretien de de ventilation méca chauffage grande h gaz/fioul – eau chau Conditions: approb THERMIQUE DE L'O	13h de sensibilisation : 1 520 €HT soit 1 603,60 € TTC  IT soit 121, 54 € TTC  80 € HT soit 191.80 € TTC  es installations de production de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, inique de climatisation, de centrale de traitement de l'air, de pompe à chaleur et de nauteur — Marché de prestations de services divers — Lot 1 : entretien chauffage ide sanitaire — Avenant n°4 vation de l'avenant n°4 au marché de prestations de services divers avec l'entreprise DUEST — 2 Allée Duguay-Trouin — 44800 SAINT HERBLAIN pour l'entretien des duction de chauffage - Lot 1 : entretien chauffage gaz/fioul— eau chaude sanitaire le + 6 765.19 € HT portant le nouveau montant à 17 312.91 € HT annuellement. en interne de la maintenance du site de la piscine « Les Nautiles » commune
Voyage: 115.20 € H Défraiements: 181.8  2023-463  Objet: Entretien de de ventilation mécal chauffage grande h gaz/fioul – eau chau Conditions: approb THERMIQUE DE L'O	T soit 121, 54 € TTC  80 € HT soit 191.80 € TTC  es installations de production de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, inique de climatisation, de centrale de traitement de l'air, de pompe à chaleur et de nauteur — Marché de prestations de services divers — Lot 1 : entretien chauffage ade sanitaire — Avenant n°4  pation de l'avenant n°4 au marché de prestations de services divers avec l'entreprise DUEST — 2 Allée Duguay-Trouin — 44800 SAINT HERBLAIN pour l'entretien des duction de chauffage - Lot 1 : entretien chauffage gaz/fioul— eau chaude sanitaire le + 6 765.19 € HT portant le nouveau montant à 17 312.91 € HT annuellement. en interne de la maintenance du site de la piscine « Les Nautiles » commune
Défraiements : 181.8  2023-463  Objet : Entretien de de ventilation méca chauffage grande h gaz/fioul – eau chau Conditions : approb	80 € HT soit 191.80 € TTC es installations de production de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, inique de climatisation, de centrale de traitement de l'air, de pompe à chaleur et de nauteur — Marché de prestations de services divers — Lot 1 : entretien chauffage ade sanitaire — Avenant n°4 pation de l'avenant n°4 au marché de prestations de services divers avec l'entreprise DUEST — 2 Allée Duguay-Trouin — 44800 SAINT HERBLAIN pour l'entretien des duction de chauffage - Lot 1 : entretien chauffage gaz/fioul— eau chaude sanitaire le + 6 765.19 € HT portant le nouveau montant à 17 312.91 € HT annuellement. en interne de la maintenance du site de la piscine « Les Nautiles » commune
2023-463  Objet: Entretien de de ventilation mécal chauffage grande h gaz/fioul – eau chau Conditions: approb	es installations de production de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, inique de climatisation, de centrale de traitement de l'air, de pompe à chaleur et de nauteur — Marché de prestations de services divers — Lot 1 : entretien chauffage ade sanitaire — Avenant n°4 au marché de prestations de services divers avec l'entreprise DUEST — 2 Allée Duguay-Trouin — 44800 SAINT HERBLAIN pour l'entretien des duction de chauffage - Lot 1 : entretien chauffage gaz/fioul— eau chaude sanitaire le + 6 765.19 € HT portant le nouveau montant à 17 312.91 € HT annuellement. en interne de la maintenance du site de la piscine « Les Nautiles » commune
de ventilation mécal chauffage grande h gaz/fioul – eau chau <u>Conditions :</u> approb THERMIQUE DE L'O	inique de climatisation, de centrale de traitement de l'air, de pompe à chaleur et de nauteur — Marché de prestations de services divers — Lot 1 : entretien chauffage ude sanitaire — Avenant n°4 au marché de prestations de services divers avec l'entreprise DUEST — 2 Allée Duguay-Trouin — 44800 SAINT HERBLAIN pour l'entretien des duction de chauffage - Lot 1 : entretien chauffage gaz/fioul— eau chaude sanitaire le + 6 765.19 € HT portant le nouveau montant à 17 312.91 € HT annuellement. en interne de la maintenance du site de la piscine « Les Nautiles » commune
chauffage grande h gaz/fioul – eau chau <u>Conditions:</u> approb THERMIQUE DE L'O	nauteur — Marché de prestations de services divers — Lot 1 : entretien chauffage ude sanitaire — Avenant n°4 vation de l'avenant n°4 au marché de prestations de services divers avec l'entreprise DUEST — 2 Allée Duguay-Trouin — 44800 SAINT HERBLAIN pour l'entretien des duction de chauffage - Lot 1 : entretien chauffage gaz/fioul— eau chaude sanitaire le + 6 765.19 € HT portant le nouveau montant à 17 312.91 € HT annuellement. en interne de la maintenance du site de la piscine « Les Nautiles » commune
gaz/fioul – eau chau <u>Conditions :</u> approb THERMIQUE DE L'O	ade sanitaire – Avenant n°4 pation de l'avenant n°4 au marché de prestations de services divers avec l'entreprise DUEST – 2 Allée Duguay-Trouin – 44800 SAINT HERBLAIN pour l'entretien des duction de chauffage - Lot 1 : entretien chauffage gaz/fioul— eau chaude sanitaire le + 6 765.19 € HT portant le nouveau montant à 17 312.91 € HT annuellement. en interne de la maintenance du site de la piscine « Les Nautiles » commune
Conditions: approb THERMIQUE DE L'O	pation de l'avenant n°4 au marché de prestations de services divers avec l'entreprise DUEST – 2 Allée Duguay-Trouin – 44800 SAINT HERBLAIN pour l'entretien des duction de chauffage - Lot 1 : entretien chauffage gaz/fioul— eau chaude sanitaire le + 6 765.19 € HT portant le nouveau montant à 17 312.91 € HT annuellement. en interne de la maintenance du site de la piscine « Les Nautiles » commune
THERMIQUE DE L'O	OUEST – 2 Allée Duguay-Trouin – 44800 SAINT HERBLAIN pour l'entretien des duction de chauffage - Lot 1 : entretien chauffage gaz/fioul— eau chaude sanitaire le + 6 765.19 € <b>HT</b> portant le nouveau montant à <b>17 312.91 € HT annuellement</b> . en interne de la maintenance du site de la piscine « Les Nautiles » commune
	duction de chauffage - Lot 1 : entretien chauffage gaz/fioul— eau chaude sanitaire le + 6 765.19 € <b>HT</b> portant le nouveau montant à <b>17 312.91 € HT annuellement</b> . en interne de la maintenance du site de la piscine « Les Nautiles » commune
l installations do pro-	le + 6 765.19 € <b>HT</b> portant le nouveau montant à <b>17 312.91 € HT annuellement</b> . en interne de la maintenance du site de la piscine « Les Nautiles » commune
1 · · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	en interne de la maintenance du site de la piscine « Les Nautiles » commune
pour un montant de	·
(Suite à la reprise	Gemmes d'Andigné – Segré-en-Anjou Bleu, nous devons intégrer au contrat la
déléguée de Sainte	
piscine par un avena	ant en plus-value).
2023-464 Objet : Commune de	éléguée de Louvaines - Marché de maîtrise d'œuvre pour la mission d'étude pour la
	rtails de l'église prieurale – Prieuré de la Jaillette
<u>Conditions</u> : approb	pation de la proposition de maîtrise d'œuvre à intervenir avec Guillaume ROS –
Architecte du Patrim	noine – 4 Rue Saint Aignan Brigné – 49700 DOUÉ-EN-ANJOU dans le cadre du projet
	e pour la mission d'étude pour la restauration des portails de l'église prieurale –
	e - commune déléguée de Louvaines – Segré-en-Anjou Bleu.
	rfaitaire du maître d'œuvre est fondée sur la base d'un devis, correspondant à un
montant de 5 050.00	0 € HT (Missions : APD-DAT – PRO-DCE – ACT – DET – AOR – DDOE et REL).
Le règlement se fera	a conformément au devis et à l'avancement des missions.
<b>2023-467 Objet</b> : Commune do	éléguée de Segré – Contrat avec l'association les deux collines pour l'animation à la
résidence Villa Segré	é du 11 janvier 2024
<u>Conditions</u> : approb	pation du contrat à intervenir avec l'association les deux collines – 4 rue de la Roirie
	NJOU-BLEU – pour l'animation du Jeudi 11 Janvier 2024 à la Résidence Villa Segré.
<u>Le prix de la prestati</u>	
	éléguée de Segré – Contrat avec l'association les deux collines pour l'animation à la
	du parc du 18 janvier 2024
	pation du contrat à intervenir avec l'association les deux collines – 4 rue de la Roirie
	NJOU-BLEU – pour l'animation du Jeudi 18 Janvier 2024 à la Maison de Retraite du
Parc. Le prix de la pr	restation s'élève à 60 €.

# Déclarations d'Intention d'Aliéner pour lesquelles la Commune de SEGRE-EN-ANJOU BLEU a décidé de ne pas exercer son droit de préemption

PARCELLES CADASTRALES	COMMUNE DELEGUEE
3312330C0973	Nyoiseau
3313310C0752	Segré
	Segré
3311580A0262, 3311580A0260,	Ŭ
3311580A0410	L'Hôtellerie de Flée
3312330C0971	Nyoiseau
3310770B0019, 3310770B1364	La Chapelle sur Oudon
331000AC0092	Segré
331000AD0460	Segré
331000AE0663, 331000AE0661,	-
331000AE0662	Segré
3312770D2622	Ste Gemmes d'Andigné
3310000C1593	Segré
331229AL0662	Noyant-la Gravoyère
	St Martin du Bois
	_ ,
	Segré
	La Chapelle sur Oudon
	Ste Gemmes d'Andigné
	Navant la Gravavària
	Noyant-la Gravoyère
	Noyant-la Gravoyère
	Segré
· ·	Segré
3310000C1623	Segré
2210004N0206	Cográ
331000AN0206	Segré
3313050C1098	St Martin du Bois
	Segré
	Segré
	Nyoiseau
	Nyoiscau
331229Al0392	Noyant-la Gravoyère
331229AB0443, 331229AB0072	Noyant-la Gravoyère
	Segré
331000AM0146	Segré
	Segré
	La Chapelle sur Oudon
	Châtelais
	Châtelais
	Noyant-la Gravoyère
	Le Bourg d'Iré
	Le bouig a ne
	Noyant-la Gravoyère
	St Martin du Bois
	3312330C0973 3313310C0752 3310000C0752 3311580A0262, 3311580A0260, 3311580A0410 3312330C0971 3310770B0019, 3310770B1364 331000AC0092 331000AE0663, 331000AE0661, 331000AE0662 3312770D2622 3310000C1593  331229AL0662 3312770D1620 331229AC0033, 331229AC0246, 331229AC0033, 331229AC0247 331229AC0033 331000AL0184 331000AC1623  331000AN0206 3313050C1098 331000AB0598 331229AI0024, 331229AI0393, 331229AI0024, 331229AI0072 331000AM0269

ADRESSE DU TERRAIN	PARCELLES CADASTRALES	COMMUNE DELEGUEE
	3310370B0199, 3310370B1455,	
LE BOURG	3310370B2000, 3310370B1998	Le Bourg d'Iré
17 RUE LAMARTINE	331000AE0738	Segré
LE RONCERAY	331000AC0351, 331000AC0352	Segré
37 ALLÉE DES LAURIERS	331000AC0132	Segré